This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BX
1545
P344

UC-NRLF
$B 121 070

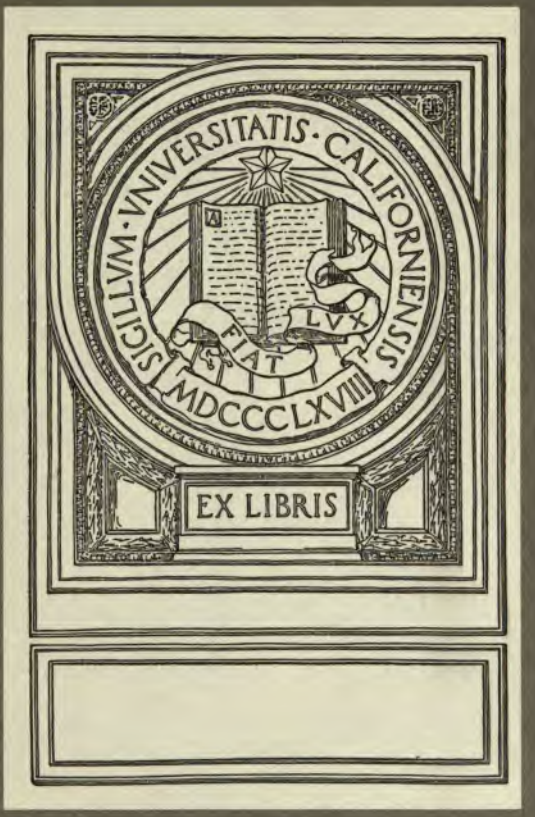
SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

POUR

LA CAUSE ITALIENNE

AUX

ÉVÊQUES CATHOLIQUES

APOLOGIE PAR UN PRÊTRE CATHOLIQUE

(P. PASSAGLIA)

TRADUIT DU TEXTE LATIN

PARIS

LIBRAIRIE MOLINI
5, BOULEVARD MONTMARTRE

LIBRAIRIE DENTU
GALERIE D'ORLÉANS, 13 ET 17

1861

AUX

ÉVÊQUES CATHOLIQUES

AUX

ÉVÊQUES CATHOLIQUES

PARIS

IMPRIMERIE DE L. TINTERLIN ET Cie

rue Neuve-des-Bons-Enfants, 3.

d 4 3

UNIV. OF CALIFORNIA

POUR

LA CAUSE ITALIENNE

AUX

ÉVÊQUES CATHOLIQUES

APOLOGIE

PAR

UN PRÊTRE CATHOLIQUE

(P. PASSAGLIA)

PARIS

LIBRAIRIE MOLINI
5, BOULEVARD MONTMARTRE
(A L'ENTRESOL)

LIBRAIRIE DENTU
PALAIS-ROYAL, 13 ET 17, GALERIE D'ORLÉANS

1861

Tous droits réservés.

02,990

UNIV. OF
CALIFORNIA

68

BX1545
P344

PRÉFACE

La brochure dont nous livrons la traduction au public a été un véritable événement; jamais ce mot ne fut plus juste.

Il paraîtra naturel qu'elle ait produit une sensation extraordinaire, si l'on envisage la qualité de l'auteur, l'actualité du sujet, l'à-propos et le grand sens de la solution formulée.

L'auteur appartient à la Compagnie de Jésus ; non-seulement c'est un prêtre irréprochable et

M304374

parfaitement chrétien dans ses mœurs et dans sa vie ; mais il jouit d'une réputation européenne de science et de talent.

Il a été pendant dix ans et plus le théologien en titre et l'organe officiel de la Cour de Rome.

Quand il s'est agi d'exposer et de placer dans leur jour les arguments sur lesquels repose le dogme de l'Immaculée-Conception, c'est à l'érudition et à la dialectique du P. Passaglia que le Pontife Suprême a fait appel.

Quand, peu de temps après, il fallut répliquer aux objections et aux difficultés soulevées par la proclamation de ce dogme, jugée par quelques-uns illégale, c'est encore au P. Passaglia qu'échut la mission de parler au nom de l'Église catholique mise en cause.

A tant de titres qui commandent l'attention et le respect, le P. Passaglia en joint un autre qui n'est pas d'une autorité moindre. Le P. Passaglia

a été le conseiller intime de S. S. Pie IX ; il a possédé sa confiance ; il a été admis dans les secrets de sa pensée et de son cœur ; il en a reçu des marques multipliées et précieuses d'amitié.

Si donc, dans le conflit malheureux qui s'est élevé entre la Papauté et l'indépendance de l'Italie, la voix d'un tel homme pouvait être suspecte, ce serait à coup sûr de partialité en faveur de la cour de Rome.

Sans dépouiller la vénération, ni la reconnaissance, ni la fidélité, le regard ardemment, uniquement fixé sur ce qui est son devoir, l'âme émue des épreuves de l'Église et des épreuves de la patrie italienne, le P. Passaglia a exprimé ses sentiments de citoyen et de catholique avec un noble dédain des périls de toute sorte auxquels sa franchise l'exposait.

Il a vu que, par suite d'une ignorance monstrueuse et d'une superstition vraiment païenne,

ce nom de pouvoir temporel avait dans certaines âmes le crédit d'un dogme. Saisi d'une trop juste terreur, il a eu le courage de dire tout haut à ces ignorants, à ces superstitieux : « Vos illusions perdent l'Église ! »

Non, le pouvoir temporel n'est pas un dogme ! En tout cas, ce dogme ne figure point dans le *Credo*, qui renferme tout ce que nous devons croire et professer ; en tout cas, ce dogme n'a été ni connu ni pressenti de la docte et sainte antiquité chrétienne, de l'Église naissante, des âges de l'intégrité évangélique !

La Papauté a été militante et triomphante, elle a été associée aux épreuves et aux conquêtes des apôtres, elle les a continuées et agrandies, elle a fait asseoir sur le trône des Césars la foi du Christ, elle l'a imposée aux barbares et propagée aux extrémités du monde, alors qu'elle était indigente et dénuée, alors qu'elle vivait de rares

aumônes et des dons spontanés de la Providence.

C'est dans cette période d'abaissement et de misère, selon le monde, que la Papauté a jeté le plus vif et le plus pur éclat ; c'est dans cette période qu'elle a eu l'étonnante gloire de compter presque autant de saints que de pontifes.

Si à l'Église de ce temps on avait osé dire : « Il viendra un jour où le Pape sera roi, car il « ne saurait avoir d'indépendance qu'à cette con- « dition, » l'Église entière aurait poussé un cri d'horreur et tenu pour impie une telle parole.

La marche du temps modifia ces idées et cet état de choses.

On l'a remarqué mainte fois ; un journal le répétait récemment, et cette considération est devenue aujourd'hui un lien commun sur lequel nous rougirions d'insister. La Papauté est apparue pauvre dans le monde, parce qu'elle apparaissait au milieu d'une société opulente, et que cette pau-

vreté était un efficace moyen de persuader et de séduire les âmes.

Il était nécessaire que la Papauté devînt riche, lorsque, dans la décadence romaine, la société fut appauvrie, afin qu'elle pût agir par la charité sur des générations en proie à la misère et souffrant de la faim.

Il était nécessaire que la Papauté fût reine dans le moyen âge, parce que ces temps de violence et de brutalité étaient sensibles à l'appareil de la force et au prestige de la Majesté Royale.

Les transformations temporelles de la Papauté ont toujours été dans un rapport étroit avec l'esprit et les besoins du siècle ; c'est là une loi visiblement marquée dans l'histoire.

Une conclusion inévitable en découle, c'est que, si notre siècle réclame de la Papauté une transformation nouvelle, la Papauté commet une faute et ment à son passé en y résistant.

Par malheur on se trouve aujourd'hui devant un obstacle peu prévu. Par suite de l'équivoque que nous signalions plus haut, quelques intelligences, sans se douter qu'elles cessaient ainsi d'être chrétiennes, en sont venues à mettre le pouvoir temporel au rang des dogmes. Or, le pouvoir temporel est un simple accident, une façon d'être extérieure et contingente. Le pouvoir temporel est né, il s'est accru ; il peut décroître, il peut finir. Il a passé par toutes les vicissitudes auxquelles sont soumises les choses de la terre, sans que ces changements aient diminué ou augmenté l'autorité spirituelle du Pontife Suprême.

Les papes qui ont été des rois puissants n'avaient pas un degré de plus de force, de vertu, de validité spirituelle, que les Papes qui ont été faibles, exilés, emprisonnés, à la merci de leurs voisins ou de leurs sujets.

Un autre point avéré est celui-ci : Le pape, en sa qualité de souverain temporel, a toujours été traité comme un souverain quelconque par les princes les plus sincèrement chrétiens.

Certes, s'il fut jamais un roi animé d'un fervent esprit de catholicisme, ç'a été Louis XIV assurément, le révocateur de l'édit de Nantes, l'auteur des dragonnades, le bourreau de Port-Royal, le pénitent du Père Lachaise, le complaisant et servile époux de la dévote Maintenon ; eh bien, à l'occasion d'un simple différend diplomatique, Louis XIV mit sous le séquestre le Comtat-Venaissin qui appartenait au Pape ; il attenta à la souveraineté temporelle du Pape sans plus de souci, sans plus de remords, que s'il avait été question de l'empereur d'Allemagne, du duc de Savoie ou du prince d'Orange.

Remarquons en outre que le pouvoir temporel, qui n'est pas de droit imprescriptible et sacré,

n'existe même plus en fait et que depuis trente ans il végète d'une manière précaire par l'appui de l'Autriche ou de la France.

Le pouvoir temporel ne saurait donc, à aucun titre, être un article de foi. Nous mettons au défi l'ultramontain le plus osé de nier cette proposition.

L'indépendance du Pape n'est pas non plus un article de foi, mais une nécessité pratique et humaine. Un pape qui serait dépendant ne pourrait pas remplir les devoirs de sa royauté spirituelle.

Il est donc superflu de délibérer si le Pape gardera ou non son pouvoir temporel; ce qui importe, c'est d'aviser aux moyens d'assurer son indépendance.

Si le pouvoir temporel formait la seule sauvegarde de cette indépendance, ce serait pour le monde catholique une obligation essentielle de maintenir le pouvoir temporel. Mais il serait

étrange, on en conviendra, que, la Papauté déférant au vœu des Italiens, se reposant sur leur foi restée inébranlable en dépit des événements les plus faits pour la ruiner, d'autre part la catholicité entière combinant un système de garanties et s'en portant caution, il serait étrange, disons-nous, qu'on ne parvînt pas à fonder cette indépendance sur une base solide.

Revenons au P. Passaglia :

Sa brochure aura pour effet de fixer les irrésolutions et de dissiper les erreurs régnantes sur ces points si graves. Le mode de discussion adopté par le savant docteur éclairera les intelligences sans les froisser ni les émouvoir. Dans ce travail d'érudition pieuse et de tranquilles recherches, aucun appel n'est fait aux passions; la foi et la raison parlent seules; les promesses du titre sont fidèlement tenues : *Un prêtre catholique aux Évêques catholiques*. Puissent ces derniers ne pas re-

jeter avec dédain ces paroles convaincues et empreintes de l'esprit des premiers chrétiens ! S'ils consentent à les lire et à les méditer, la Question Romaine aura fait un grand pas, et nous entreverrons le bienheureux jour qui montrera au monde l'Italie et l'Église à la fin réconciliées !

UNIV. OF CALIFORNIA

PRÉFACE DE L'AUTEUR

Un caractère spécial de la vérité, c'est que, douée d'une vertu naturelle qui frappe les esprits et exerce sur eux une vive attraction, elle n'a pas besoin d'être vaillamment défendue, mais sincèrement exposée. Toutefois je ne sais par quel malheureux renversement d'idées il arrive fréquemment que, non-seulement les hommes vulgaires, mais encore les esprits cultivés, au lieu de tourner leur intelligence vers les rayons de la vérité et d'étudier soigneusement

UNIV. OF CALIFORNIA

une question, s'inquiètent plutôt de l'origine de l'écrivain, de son autorité et de son rang dans la société civile et ecclésiastique. On donne tant d'importance à ces apparences vagues et trompeuses, qu'on a l'habitude de juger par elles de la bonté d'une cause, et si elles manquent tout à fait, si l'écrivain n'a qu'une médiocre renommée, on espère peu du succès de la cause et du triomphe de la vérité. On subit l'empire de l'autorité plutôt que celui de la science, on rend hommage aux grands noms plutôt qu'à l'éclat des faits et à l'évidence des arguments. On tombe ainsi dans ce vice qu'une phrase de l'Écriture appelle *acceptation de personnes*, d'où il suit que si beaucoup obtiennent la célébrité, beaucoup, au contraire, la méritent.

Mais de même que l'art du médecin consiste à administrer des remèdes selon le tempérament et les autres conditions du malade, de même l'écrivain ayant en vue l'utilité publique, est obligé, non de

servir l'erreur, mais de suppléer à l'incapacité des lecteurs, afin que l'entreprise ne reste pas inachevée, ni que les fatigues éprouvées ne soient pas infructueuses.

C'est pourquoi saint Paul, bien que très-certain de la vérité de la doctrine qu'il annonçait, sachant bien que son Évangile n'était pas (aux Gal., I, 11-13) « selon l'homme, ni reçu d'aucun homme, « mais une révélation de Jésus-Christ, » ne crut pas cependant en dehors de son ministère et de la dignité apostolique, de donner de l'autorité à ses enseignements par ces paroles (II aux Corint., XI, 21-23) : « Quoi qu'un homme puisse oser (je parle « comme un fou), je l'ose aussi. Sont-ils Hébreux ? « moi aussi; sont-ils de la race d'Abraham? moi « aussi; sont-ils ministres du Christ? je le suis en- « core plus. » Et ailleurs (id. XII, 1) : « S'il faut « se glorifier (ce n'est pas certes convenable), je « rapporterai mes visions et les révélations du Sei-

« gneur. » Après avoir touché ce sujet en maître prudent, l'apôtre conclut par ces mots (id. v, 11) : « Je suis devenu fou, vous m'y avez forcé. »

Quelques-uns nous demanderont sans doute à quoi tendent ces paroles, quel but nous voulons atteindre par cet exorde. Nous répondrons franchement : C'est que l'appel que nous faisons aux évêques catholiques ne soit pas dédaigné à cause de l'obscurité et de l'indignité de son auteur ; c'est que de faux jugements ne nous attribuent pas ce qui est loin de nos intentions, ne nous fassent pas accuser de témérité et condamner. Nous protestons donc publiquement et solennellement que nous sommes purs et sincères catholiques; que nous n'avons rien tant à cœur que l'intégrité du symbole catholique et de la discipline catholique ; que, jaloux de conserver rigoureusement (II, à Tim., I, 13) « la forme des « paroles saines, » rien n'est pour nous plus sacré et plus agréable que de nous écrier avec l'apôtre

(aux Gal., I, 8) : « Un ange du ciel vous enseigne-
« rait-il autre chose que ce que je vous ai enseigné,
« qu'il soit anathème ! » Nous sommes donc bien éloi-
gnés de ceux que saint Pierre (II de Pierre, II, 16)
appelle « ignorants, changeants, dénaturant les Écri-
tures pour leur propre perdition, » et dont saint
Athanase, évêque d'Alexandrie, dans son deuxième
discours contre les Ariens, écrit que leur esprit est
disposé de telle façon « qu'après avoir constitué dans
« leur propre cœur l'impiété comme une loi, ils
« corrompent par elle tous les oracles divins. »

La règle de nos pensées , de nos paroles, de nos
écrits, n'est donc pas ambiguë, mais fixe ; non va-
riable, mais constante ; non humaine, mais humaine
et divine ; car nous sommes fermement convaincus
que le Christ, répandant ses dons parmi les hommes,
a placé dans l'Église « les pasteurs et docteurs pour
« le perfectionnement des saints dans l'œuvre du
« ministère, dans l'édification du corps du Christ ; »

nous tenons également pour certain que l'Église est « la colonne et le firmament de la vérité, » et que, contre l'Église et en dehors de l'Église, on ne peut ni posséder ni conserver la vérité complète et la charité féconde.

Ayant ainsi fait clairement notre profession de foi, nous prions le lecteur de ne pas oublier que nous appartenons encore (I, Pierre, II, 9) « à la race d'é-« lite, au royal sacerdoce, à la nation sainte, au peu-« ple choisi pour prêcher les vertus de celui qui « nous appela des ténèbres à la lumière ; » et qu'à nous aussi (I, Jean, III, 20-27) « qui avons l'onction « sainte et connaissons toute chose » et qui (Jean, VI, 45) « sommes disciples de Dieu, » il appartient, il est permis de dire modestement notre opinion sur les questions religieuses qui ne sont pas encore résolues.

Nous savons parfaitement qu'il y a la distance du ciel à la terre entre le sacerdoce dont nous sommes

revêtus comme chrétiens et catholiques, et celui que le concile de Trente décrète (XXIII, can. 6) : « Il y a dans l'Église catholique une hiérarchie d'institution divine, qui se compose d'évêques, de prêtres et de ministres. » Nous connaissons ce qu'Optat enseigne dans le deuxième livre du schisme donatiste : « Les membres de l'Église sont les évêques, les prêtres, les diacres, les ministres et la foule des fidèles. » Nous n'ignorons pas ce que le même écrivain, s'élevant contre les donatistes, ajoute : « L'Église étant divisée en quatre classes, évêques, prêtres, diacres et fidèles, vous ne voulez pas pardonner à une seule. » Enfin, nous n'oublions pas la distance solennelle et dogmatique qui sépare les laïques du clergé et met celui-ci au-dessus de ceux-là.

Mais, en connaissant tout cela, nous n'en avons pas moins devant les yeux les paroles de Tertullien au chapitre VII *de l'Exhortation à la chasteté :* « Est-ce que les laïques ne sont pas des prêtres aussi? Il

est écrit que le Christ a fait également de nous et des prêtres un royaume pour Dieu, son père. La différence entre le clergé et la foule des fidèles a été établie par l'autorité de l'Église et la sainteté d'une réunion sacerdotale. Par suite, là où il n'y a pas de réunion de l'ordre ecclésiastique, tu offres, tu baptises, tu es prêtre à toi seul. Mais là où il y a trois fidèles, quoique laïques, là est l'Église. »

Ensuite de quoi il serait aisé de prouver par plus d un exemple de l'histoire ecclésiastique, que même les laïques catholiques se sont fréquemment prêtés à l'éclaircissement et à la solution des questions religieuses.

Ajoutons que nous sommes tenus à plus de piété, parce que nous avons été élevés au second ordre de la hiérarchie divinement instituée et que nous servons depuis longtemps l'Église, notre mère, dans les rangs du clergé. Or, qui ne se rappelle ces paroles de saint Jérôme dans le commentaire

du chapitre premier de l'Épître de saint Paul à Titus : « Le prêtre et l'évêque sont donc la même chose. Avant qu'un instinct diabolique établît des partis dans la religion et qu'on dît dans le peuple : Je suis de Paul, moi d'Apollon, moi de Céphas ; les Églises étaient gouvernées par le conseil commun des prêtres. Quand ensuite chacun considéra comme siens, non du Christ, ceux qu'il avait baptisés, il fut décrété par tout le monde qu'un seul prêtre choisi commanderait aux autres, et qu'on lui confierait le soin de toute une Église, éloignant ainsi les germes des schismes. » Qui ne sait ce que le même docteur ajoute à l'occasion des paroles de saint Pierre, qui s'appelle (I. Pierre v, 1) « prêtre parmi les autres » et adresse aux évêques l'exhortation suivante : « Paissez le troupeau du Seigneur qui est en vous ; » — « nous avons dit cela (c'est le saint docteur qui parle) pour démontrer qu'anciennement les prêtres et les évêques étaient une seule et même

chose, jusqu'à ce que peu à peu, pour arracher les germes des dissensions, toute la sollicitude fût déférée à un seul. De même, par conséquent, que les prêtres savent que l'usage de l'Église les a subordonnés à un des leurs, de même les évêques doivent savoir qu'ils sont au-dessus des prêtres, moins par une disposition divine que par l'effet d'un usage. » saint Jérôme, écrivant à Océan, continue ainsi : « Chez les anciens, les évêques et les prêtres furent une même chose ; le premier de ces noms indique une dignité, l'autre un honneur. »

A ces opinions si claires et si répétées de saint Jérôme, répondent les enseignements d'autres écrivains ecclésiastiques grecs et latins : d'Ambroise, de Primase, d'Isidore, d'Hervæus, de Théodore, d'Ecumène, de Théophilacte, et principalement de Jean Chrysostôme, qui s'exprime ainsi dans sa première homélie sur l'épître de saint Paul aux Philippiens : « Autrefois les prêtres s'appelaient évêques et

diacres du Christ, et les évêques s'appelaient prêtres. Même aujourd'hui, beaucoup d'évêques écrivent à leur collègue prêtre, à leur collègue diacre. » Dans la onzième homélie sur la première épître de saint Paul à Timothée, où, après avoir donné des conseils aux évêques sans mentionner les prêtres, saint Paul passe immédiatement aux diacres, le saint docteur fait observer que les prêtres ne sont pas nommés, parce qu'ils font corps commun avec les évêques, « ceux-ci ne leur étant supérieurs que par l'imposition des mains. »

Cette affinité intime entre le corps des prêtres et l'épiscopat ne détruit pas la distinction des ordres hiérarchiques, comme l'ont prétendu les anciens ariens et les modernes puritains ; elle ne diminue pas davantage la prééminence des évêques sur les prêtres, prééminence dont personne n'a parlé si souvent, si lumineusement et avec tant d'autorité que le martyr saint Ignace dans ses lettres ; toutefois deux vérités

restent solidement démontrées : d'abord (I, à Tim., v, 17), que « les prêtres qui dirigent les autres doi-« vent être réputés doublement dignes d'honneur, « surtout ceux qui portent le fardeau de la parole « et de l'enseignement ; » en second lieu, que les prêtres subordonnés aux évêques, partagent avec les évêques le droit de défendre la religion, d'éclairer la vérité de l'Evangile si elle est obscurcie, et d'en exposer le sens s'il est altéré.

N'était-ce pas un prêtre que saint Justin, l'éloquent auteur des *Apologies chrétiennes?* N'était-ce pas un prêtre que Tertullien, le vengeur et le défenseur de la cause catholique, avant de tomber dans les erreurs montanistes? N'était-ce pas un prêtre que saint Clément d'Alexandrie, le savant dépositaire des traditions chrétiennes? Et Adamance, la merveille du monde chrétien? Et saint Jérôme qui, tirant la lumière du soleil de l'Église, la réfléchit avec tant d'éclat dans le sein de l'Église? N'étaient-ce pas

des prêtres, toujours restés au deuxième degré de la hiérarchie, qu'un Cassiodore, un Alcuin, un Pierre de Blaye, un Bernard, un Alexandre d'Alès, un Thomas d'Aquin, un Jean Scot, un François Suarez, et tant d'autres dont les travaux et les études ont si hautement servi la cause catholique? Les exemples sont innombrables; mais il est inutile d'en donner d'autres, tant la chose est évidente.

Que les évêques soient donc ceux à qui se rapporte l'oracle du Sauveur (Mathieu, XXVIII, 18) « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur « la terre. Allez, enseignez à toutes les nations. » Que les évêques soient ceux que, préférablement aux autres et sur les autres, le Christ a investis de sa céleste mission en disant (Jean, XX, 21) : « Comme « mon Père m'a envoyé, je vous envoie. » Que les évêques soient ceux que saint Paul avait surtout en vue par ces paroles (Actes. XX, 28) : « Soyez attentifs

« sur vous-mêmes et sur tout le troupeau ; l'Esprit-
« Saint vous a institués évêques pour conduire l'É-
« glise de Dieu, acquise au prix du sang du
« Christ. »

Que les évêques soient ceux à qui l'apôtre s'adresse spécialement quand il dit (II, à Tim., IV, 2) : « Prêche « la parole, insiste opportunément, importunément, « blâme, supplie, reprends avec toute patience et « foi. » Que les évêques soient ceux qui sont appelés « particulièrement (id. II, 16-17) les hommes de « Dieu, » lesquels doivent être aptes « à prêcher, « à reprendre, à corriger, à enseigner dans la jus- « tice, » et qui, élevés « au sommet du sacerdoce, » comme dit Innocent Ier, ont une chaire dans l'Église et de cette chaire annoncent l'Évangile de paix. Enfin, que l'évêque des évêques, le Pontife romain, soit celui à qui se rapportent particulièrement les paroles du Seigneur (Mathieu, XVI, 18 ; coll. Luc, XXII, 32, Jean XXI, 17-18) : « Sur cette pierre, je bâtirai mon

« Église, confirme tes frères et dirige mon trou-
« peau. »

On ne pourrait, par conséquent, faire un crime à un prêtre catholique, si, en montrant le respect voulu à l'égard du premier ordre de la hiérarchie dont le Pontife romain est le suprême modérateur, il s'efforce d'écarter les difficultés survenues en matière religieuse, ou si, des discordes venant par malheur à se produire, il cherche à les apaiser et à ramener la paix.

Les paroles ci-après de Salvien de Marseille, au livre II de son ouvrage, ne doivent jamais s'effacer de notre esprit : « Rien n'est si honteux que de se prévaloir d'un rang élevé et d'être méprisable par la bassesse de caractère. Qu'est-ce que la prééminence sans la supériorité des mérites, sinon un titre sans la personne ? Qu'est-ce que la dignité chez l'indigne, sinon un ornement dans la fange ? Tous ceux qui occupent un poste plus élevé sur les marches de

l'autel doivent donc être supérieurs par le mérite autant que par le rang. »

Et comme nous sommes peu élevés de rang et encore moins de mérite, nous adressons d'humbles et ferventes prières aux évêques, que nous vénérons comme des pères et à qui nous obéissons comme à nos maîtres et supérieurs, afin que, s'ils jettent les yeux sur ces lignes écrites par nous pour la défense de la cause italienne, ils n'oublient pas ce que Philippe, abbé de Bonne-Espérance, note sagement dans sa cinquième lettre : « Bien qu'il y ait quelque chose qui, considéré en soi, mérite censure, toutefois, si je ne me trompe, on peut l'excuser en considérant les précédents et les conséquences : pour condamner un livre quelconque, il ne faut pas examiner rigoureusement une ou plusieurs propositions, mais voir l'ensemble de l'ouvrage. En effet, on ne peut jamais tout énoncer simultanément, et il y a beaucoup de points qui, pris isolément, peuvent être

contestés avec raison ; mais quand on considère l'ensemble, ce qui semblait devoir être réfuté reste ferme, maintenu le plus souvent par les affirmations qui accompagnent. »

APOLOGIE

DE LA

CAUSE ITALIENNE

1. — La profession de foi catholique, quoique une (1), présente trois espèces d'unité : par la première, nous croyons à un seul Dieu ; par la seconde, à un seul Christ, et par la troisième enfin, à une seule Église, en sorte que l'unité est la qualité qui brille par dessus tout dans la théologie, dans la christologie et dans l'œuvre merveilleuse née de cette dernière, — l'Église, Ève nouvelle sortie des flancs de l'Adam nouveau.

2. — Mais cette merveilleuse unité n'exclut en

(1) Éphèse, IV, 5.

aucune façon le *nombre*, le *distinct*, et le *varié*. En effet, la théologie catholique, qui soutient et adore, aussi bien que l'unité de Dieu, la trinité des personnes dans l'identité de nature, ne détruit pas, mais admet le nombre, la distinction, la variété. De même la christologie, en maintenant l'unité de la personne du Christ et la dualité des natures, lesquelles, bien que *distinctes*, ne sont pas toutefois *divisées*, maintient et respecte le nombre, la distinction et la variété. Enfin, ni le nombre, ni la distinction, ni la variété ne trouvent d'opposition dans l'Église qui, étant une par l'unité de son corps mystique, est néanmoins multiple par la multitude et la fécondité des membres qui la composent.

3. — A ce sujet, saint Augustin écrivait (1) : « Comme l'Église, les Églises sont appelées d'un nombre exprimant la pluralité. Il est dit, à cause de son unité : « Une est ma colombe, une est la « bien-aimée de sa mère. » Relativement aux asso-

(1) Enarrat. in. Ps, CXLI, 4.

ciations fraternelles, nombreuses sont les Églises éparses en divers lieux. » Et ailleurs, marchant sur les traces de saint Cyprien, il dit (1) : « Enlevez un rayon de lumière au soleil, c'est impossible ; l'unité de la lumière ne souffre pas de division. Coupez une branche d'arbre, la branche coupée ne poussera plus. Séparez un ruisseau de sa source, il se dessèchera. Ainsi, l'Église du Seigneur répandant sa lumière dans le monde, pénètre tout de ses rayons ; une cependant est la lumière qui brille partout, et son unité ne se divise pas. Elle étend ses branches sur toute la terre, en vertu de sa fécondité, et fait couler partout ses ruisseaux à grandes ondes; un cependant est le tronc, une la source, une la cause féconde. » C'est pourquoi, développant toute la série des articles du Symbole, il dit (2) : « L'ordre direct de la profession de foi exige qu'à la trinité succède immédiatement l'idée de l'Église, comme à l'habitant l'habitation, à Dieu son temple, et au constructeur sa propre cité ; car il faut entendre par là non-seulement le lieu où nous sommes en pèlerinage, louant

(1) Con. Crescon., liv. II, chap. XXXIII.
(2) Enchirid., chap. LVI.

du matin au soir le Seigneur, mais aussi la cité céleste, habitée par Dieu depuis qu'elle a été construite et placée en dehors de l'action des siècles. Cette bienheureuse cité est composée des anges saints, et au besoin elle secourt ceux qui voyagent sur terre ; parce que toutes deux seront un jour réunies dans l'éternité et qu'elles forment maintenant une seule cité par le lien de la charité. »

4. — De cette doctrine rendent témoignage, avec saint Augustin : Tertullien, qui, dans le livre *des Prescriptions*, sous le nom d'une seule Église, comprend toutes les Églises de l'univers, parce que toutes, professant une même foi, en démontrent l'unité ; » saint Jean Chrysostôme qui, dans la première homélie sur la première épître de saint Paul aux Corinthiens, dit « que le nom d'Église ne signifie pas espace, mais union et harmonie ; » saint Ambroise, qui, dans le troisième livre *des Devoirs*, au chapitre 3, définit l'Église « une association ordonnée en un seul corps et réunie ensemble dans l'unité de foi et de charité ; » Théodoret, qui, à

propos du psaume 47, affirme « que toutes les Églises en général se réduisent à une par l'harmonie des dogmes anciens ; » saint Jérôme, qui, dans son commentaire du psaume 23, dit : « L'Eglise est composée de nombreuses personnes, toutefois on la dit une par l'unité de la foi ; » Anastase Sinaïte, à qui nous empruntons les paroles suivantes du livre III, *Anagogico in exemeron* : « Qu'on réunisse les eaux qui, dérivant de peuples divers, de nations et de sectes divisées, reposent dans l'unité de la foi. » Pour ne pas parler des autres, nous citerons enfin Euthyme, qui, interprétant le quatre-vingt-dix-huitième psaume, dit : « Si l'on regarde les divers lieux, les Églises sont nombreuses; mais si l'on considère la religion et la foi, on s'aperçoit que toutes les Églises dispersées sur la terre forment une seule Église de fidèles. »

5. — Mais l'ennemi de l'homme, et tous ceux qui sont animés de son esprit, n'ont jamais cessé d'attaquer, par toutes sortes de moyens, la *triple unité* que nous venons de constater, et de la détruire quand ils l'ont pu.

Les polythéistes, les dualistes, les monarchiens, les ariens, les macédoniens, les tritéistes, les photiens, enfin les hérétiques de tous les temps ont cherché de diverses façons, mais toujours dans le même but pervers, de détruire la théologie une et distincte.

La christologie une et distincte a été combattue d'abord par les fantasiastes, puis par les nestoriens, les eutychéens, les monotélites et les adoptianistes.

Quant à l'unité catholique de l'Église, elle eut à soutenir les assauts de tout ce qu'il y a eu d'hérétiques ou schismatiques pour la ruine et la perdition du genre humain, depuis l'origine de l'Église jusqu'au dix-neuvième siècle.

6. — Aussi, comme le remarque sagement saint Augustin au chapitre 10 *de la Foi et du Symbole*, en commentant ces paroles : « Nous croyons que l'Église catholique est sainte. » — « Bien que les hérétiques et les schismatiques donnent le titre d'Église à leurs réunions, toutefois les hérétiques en ayant de Dieu une fausse idée, violent la foi

et les schismatiques, par d'iniques dissensions, se départent de la charité fraternelle, quoique leur foi soit la nôtre. Il en résulte que ni les hérétiques ni les schismatiques n'appartiennent à l'Église catholique. » Ceci ne doit point étonner, puisque, selon l'avis du même docteur, dans le second sermon sur le psaume 30, « l'Église est un seul corps, sans lacune, et qu'il n'y a lacune que là où il y a dissension. Ensuite la charité est source d'union, de l'union résulte l'unité, l'unité conserve la charité, la charité conduit à la gloire. » Il poursuit ainsi dans le discours contre les ariens : « Rougissez ariens. Les sbires de Pilate n'osèrent pas déchirer la tunique de l'homme qu'il avait condamné à mort, et vous essayez de diviser la charité qui est le vêtement de Dieu assis dans le ciel, la charité qui est Dieu lui-même. Vous courez aux enfers et vous ne parviendrez jamais à déchirer cette tunique. »

7. — Forts de cette foi et assurés par elle que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre l'Église, nous nous rappelons avec joie ces éloquentes

paroles de saint Augustin : « Il y a des gens qui disent : « Cette Église qui réunit les nations n'existe plus, elle est morte. » Ainsi parlent ceux qui ne sont pas dans son sein. O parole impudente ! Elle n'existe peut-être pas, cette Église, parce que tu n'en fais point partie ? Examine plutôt si ton existence même n'est pas douteuse, attendu que l'Église serait, lors même que tu n'existerais pas. Ces paroles abominables, détestables, pleines de présomption et de fausseté, dépourvues de toute ombre de sagesse, insensées, vaines, téméraires et pernicieuses, furent prévues par l'Esprit de Dieu ; et comme s'il eût voulu contre elle annoncer l'unité, il s'exprima de cette façon : « En réunissant les peuples et les « royaumes en un seul, afin de servir le Seigneur. » Et il ajouta : « C'est là sa vraie gloire par laquelle Jérusalem notre mère, qui doit être rappelée de son pèlerinage, se montre plus féconde que si elle avait un mari. Quelques-uns diront : « Elle fut, elle n'est pas maintenant ; » et elle répond : « Montrez-moi « la brièveté de mes jours. » Et quoi ? ceux qui me quittent murmurent contre moi ? D'où vient que des hommes perdus veulent m'entraîner avec eux dans

la perdition? Il est vrai qu'ils disent que j'ai été, mais que je ne suis plus aujourd'hui. Annonce-moi la brièveté de mes jours. Annonce le temps que je durerai dans ce siècle, à cause d'eux qui disent : Elle est et elle n'est plus. Les Écritures sont accomplies ; toutes les nations ont cru, bien que quelques-unes aient apostasiés et misérablement péri. Il l'annonça, et sa parole ne fut pas vaine. Et qui l'annonça si ce n'est celui qui est? Et comment l'annonça-t-il : « Voici que je suis avec vous jusqu'à la consom- « mation des siècles. » Donc jusqu'à la fin des siècles l'Église est debout au milieu des nations, et c'est là la briéveté de ses jours. »

8. — Mais bien que ces considérations et d'autres semblables me consolent et me réjouissent, l'aspect de la société ecclésiastique en Italie me cause une vive et profonde douleur. D'où vient le trouble que j'éprouve? Pourquoi suis-je attristé? Est-ce que j'ignore les paroles de saint Augustin (livre Ier, chapitre 5, sur le Symbole)? « Le Temple saint de Dieu, c'est l'Église sainte elle-même, l'Église une,

l'Église vraie, l'Église catholique, qui combat toutes les hérésies. Et oui, vraiment, elle peut combattre, mais elle ne peut pas être vaincue. Toutes les hérésies sont sorties d'elle comme un sarment inutile retranché de la vigne; elle est restée immobile dans sa racine, dans sa force, dans sa charité. Les portes de l'enfer ne la vaincront jamais. Est-ce que j'ignore l'opinion célèbre du même docteur, tirée des commentaires sur le trente-sixième psaume? « La terre du Seigneur est son Église; il l'arrose, la cultive, il en est l'agriculteur, il en est le père. »

Est-ce que j'ignore la doctrine pleine de confiance enseignée par lui en commentant le cent troisième psaume? « Par barques nous entendons les Églises. Elles voyagent parmi les tempêtes, les orages, au milieu des flots du siècle, entre les animaux petits et grands. Elles ne craignent pas de barques ennemies, s'inquiètent peu du lieu de la navigation et se confient en celui qui les dirige. »

9. — Je n'ignore pas ces choses et beaucoup d'autres du même genre; mais après les avoir répé-

tées, triste et souffrant, je ne puis m'empêcher d'ajouter avec le même Augustin, au chapitre 25 du livre XI de la Genèse : « L'Eglise est appelée le Paradis, comme on lit dans le *Cantique des Cantiques :* « Jardin clos, fontaine scellée, puits d'eau « vive, paradis abondant en fruits de toute espèce. » De là tombèrent les hérétiques, par une séparation manifeste et corporelle, ou occulte et spirituelle. »

10. — Et qui sera assez aveugle, assez peu clairvoyant pour ne pas s'apercevoir que le peuple italien est dans une situation si déplorable, qu'elle le pousse à affronter ce danger, non pas éloigné, mais prochain, non pas léger, mais très-grave, de sortir du paradis de l'Église? Un grand nombre parmi les Italiens, ouvertement ou tacitement, sont déjà séparés de cette mere, qui se trouve ainsi veuve d'un groupe d'élite : voici une grande partie du clergé en désaccord avec la majorité des laïques; voici presque tous les pasteurs séparés de leur troupeau, et voici le pasteur des pasteurs lui-même, le successeur de saint Pierre, l'auguste vicaire du Christ sur la terre, qui sévit par

les censures et par les foudres de l'excommunication contre le royaume d'Italie et la société italienne. On croirait que, du double pouvoir de lier et de délier, les évêques n'ont plus conservé que celui de lier, tellement ils sont unanimes à réprouver, rejeter, exécrer ce que tous les Italiens, de tout âge et de toute condition, désirent avec ardeur, ce dont ils poursuivent courageusement l'exécution.

11. — D'où vient cela? Peut-être les Italiens, à l'exemple des Anglais, des Allemands, des Suisses, des Danois et de beaucoup de Français, se sont-ils séparés du symbole de la foi orthodoxe? Au contraire, ils tiennent fermement à tous les points de ce symbole. Peut-être écoutent-ils avec indifférence leurs légitimes pasteurs en matière sacrée et religieuse? Non, ils s'accordent à leur prêter l'obéissance imposée par la loi divine. Peut-être méprisent-ils la suprême autorité spirituelle du Pontife romain? Non, ils lui sont même dévoués et partagent l'opinion de saint Augustin qui, dans un hymne contre le parti donatiste, s'écrie :

« Accourez, ô mes frères, si vous voulez être greffés sur la vigne.

« C'est une douleur de vous voir par terre séparés d'elle.

« Comptez les prêtres qui se sont assis sur la chaire de saint Pierre.

« Et voyez dans l'ordre de cette succession celui qui remplit maintenant ces fonctions suprêmes.

« Celui-là est la pierre que ne vaincront pas les superbes portes de l'enfer. »

Peut-être les Italiens ont-ils eu la pensée audacieuse de ravir à l'Église la liberté acquise par le précieux sang du Christ, ou lui dressent-ils secrètement des embûches ? Non, ils proclament au contraire *l'Église libre dans l'État libre*, et essayent par tous les moyens d'éloigner la discorde. Repoussés, ils recommencent une seconde et une troisième fois à demander la paix, et se déclarent unanimement prêts à montrer par les faits qu'ils ne désirent rien tant que la liberté pleine et entière de l'Église.

12. — Que nous reste-t-il donc à faire après tout cela, sinon à adresser de pressantes et ferventes prières au clergé italien, aux prélats et au Pontife romain lui-même, pour qu'ils ne laissent pas effacer de leur mémoire ce que saint Augustin présente comme une règle évangélique dans les différends chrétiens ? « La miséricorde ne doit jamais être poussée si loin que dans l'Église catholique, afin que, comme une vraie mère, elle n'insulte pas orgueilleusement ses enfants pécheurs et ne pardonne pas difficilement à ceux qu'elle juge dignes de correction. Ce n'est pas sans raison que Pierre a été choisi parmi les apôtres pour personnifier en quelque sorte l'Église catholique, puisque les clés du royaume des cieux furent données à cette Église lorsqu'elles furent données à Pierre. Et les paroles qui lui furent adressées, ont été adressées à tous : *M'aimes-tu? pais mes brebis.* L'Église catholique doit pardonner spontanément aux hommes qui se soumettent à la correction et sont exercés dans la piété, de la même manière que Pierre, revêtant la personnalité de l'Église, et après avoir hésité sur la mer, après avoir tenté d'écarter son Seigneur de la passion,

après avoir coupé avec son épée l'oreille du domestique, après avoir renié trois fois le Seigneur, et après être tombé enfin dans une feinte superstitieuse, obtint néanmoins son pardon, et, corrigé et confirmé dans la piété, mérita d'être associé à la gloire de la passion du Sauveur. » La pensée du saint docteur sera mieux saisie, si on rapproche de ce passage les lignes suivantes du chapitre 30 du livre des *Usages de l'Église*. « O Église catholique, véritable mère des chrétiens, non-seulement tu proposes le culte pur et chaste d'un seul Dieu, dont l'adoption est le bonheur de la vie, écartant de nos adorations toute créature que nous serions disposés à servir; non-seulement tu nous montres l'éternité incorruptible et inviolable, qui doit être le seul but de l'homme, qui seul peut satisfaire la créature raisonnable, excluant tout ce qui est matière, ce qui est sujet au temps et au changement, ne confondant pas ce que l'éternité, ce que la vérité, ce que la paix elle-même distingue, ne séparant pas enfin ce qu'une seule majesté réunit; — mais encore tu comprends l'amour du prochain et la charité de telle façon qu'on trouve dans ton sein d'efficaces remèdes

pour guérir les diverses infirmités dont le péché atteint les âmes. Tu formes et instruis les enfants, les jeunes gens et les vieillards, conformément à leur âge et aux conditions de leur corps et de leur âme. Tu réunis les frères aux frères par la religion, plus solidement que par les liens du sang. Tu conserves les rapports de la nature et de l'amitié en les adoucissant par une charité réciproque. Tu apprends aux serviteurs à obéir à leurs maîtres, non par nécessité de condition, mais par sentiment du devoir. Tu rends les patrons indulgents pour leurs serviteurs en considération de Dieu, le patron commun, et tu les disposes à subvenir à leurs besoins plutôt qu'à leur imposer une discipline rigide. Tu rends indissolubles les liens civils et moraux, en souvenir de nos premiers parents. Tu enseignes aux rois le gouvernement et aux peuples l'obéissance. Tu apprends à qui l'on doit l'honneur, à qui l'affection, à qui le respect, à qui la crainte, à qui la consolation, à qui l'avertissement, à qui la violence, à qui la soumission, à qui le blâme, à qui enfin le châtiment, montrant ainsi que la même chose ne convient

pas à chacun, qu'on doit la charité à tous, l'offense à personne. »

13. — Non contents de tout cela, poursuivons l'apologie de la cause italienne que nous avons commencée avec l'aide de Dieu. Ecoutez ce que dit un auteur ancien qui a traité quelques questions du vieux et du nouveau Testament (question 97) : « Personne n'ignore que le Sauveur a institué les évêques pour les diverses Eglises. En effet, en imposant les mains sur les Apôtres, avant de monter au ciel, il les ordonna évêques. Saint Paul attribue la chose à l'Esprit-Saint, par ces mots : « Veillez sur vous et « sur tout le troupeau, l'Esprit-Saint vous a établis « évêques pour diriger l'Église de Notre-Seigneur « Jésus-Christ. » C'est pourquoi saint Augustin, commentant les paroles du psaume 44 « Par tes « pères il te vint des fils, » dit : « Les Apôtres engendrèrent (l'Église), ils furent envoyés, ils prêchèrent, ce sont les pères. Mais pouvaient-ils être présents en personne dans ce temps et dans l'avenir? L'Église est donc restée déserte par leur départ? Non

jamais, « Par tes pères il te vint des fils. » Et que signifie cela? Les Apôtres furent envoyés comme pères, par les Apôtres il lui vint des fils, les évêques furent constitués. Mais les évêques qui sont aujourd'hui dans le monde, d'où sont-ils venus? Elle les appelle pères, elle les a engendrés, elle les a installés sur leurs siéges apostoliques. Qu'on ne croie donc pas l'Église déserte parce qu'on n'y voit pas Pierre, parce qu'on n'y voit pas Paul, par lesquels elle est née; de ses enfants eux-mêmes est venue sa paternité. »

14. — Or, quel est le but, la mission de cette paternité des évêques? Ce n'est pas moi qui répondrai, parce que beaucoup ne me croiraient pas; je laisserai ce soin à saint Augustin, dont l'autorité est acceptée par tous; voici ce qu'il dit dans le livre *des Questions* à Orose (dernière question) : « Nous le savons envoyé de Dieu, son élection n'est pas le fruit de l'adulation de quelques hommes, mais l'effet d'une vie recommandable, entourée de l'estime universelle, on sait qu'il ne brigue pas le commandement et n'a-

chète pas à prix d'argent l'honneur de l'épiscopat. Que celui qui se fatigue à poursuivre le commandement, selon l'expression d'un Père, sache ne pas être évêque, s'il vise non à servir les autres, mais à les dominer. » La paternité épiscopale a donc pour objet l'utilité et l'avantage de ceux qu'elle dirige.

15. — C'est pour cela que saint Augustin continue ainsi dans le chapitre 19 de la *Cité de Dieu* : Le mot Épiscopat veut dire travail, non pas honneur. Il est formé de deux mots grecs, *epi*, sur, et *scopos*, veille. Donc nous pouvons traduire *episcopein* par surveiller, afin que celui qui aime à dominer, mais non à être utile aux autres, ne songe pas à être évêque. » La mission des évêques consiste à rechercher l'utilité religieuse et l'avantage spirituel de ceux qui sont confiés à leur garde et qu'ils doivent corriger par la parole, nourrir par les sacrements, perfectionner par la discipline.

16. — Cette vérité, qui remplissait l'âme de saint

Augustin, lui inspirait ces avis éloquents dans le second livre *contre Cresconius* (chapitre 11) : « Nous sommes évêques, non pour nous, mais au profit de ceux à qui nous administrons la parole et le sacrement du Seigneur. Aussi, nous devons rester ou nous retirer, lorsque l'exige l'intérêt de ceux que notre gouvernement ne doit pas scandaliser. » Rien n'est donc plus certain, plus évident que cette vérité : l'ordre des évêques doit tendre au bien commun des fidèles. » Ecoutez saint Paul dans le chap. 3 de la première épître aux Corinthiens (verset 22) : « Toute chose est vôtre, et Paul et Apollon, et « Céphas et le monde, et la vie et la mort, et le « présent et l'avenir, tout est vôtre, et vous êtes au « Christ et le Christ est à Dieu. »

17. — La mise en pratique de cette doctrine ressort du passage suivant de saint Augustin (*contre Cresconius*) : « Quelques-uns, pleins d'une sainte humilité, et pris d'un scrupule religieux, ont résigné les fonctions épiscopales, ils sont dignes d'éloges. » Dans la cinquième réponse du livre *des Gestes*, il dit

avec Émérite : « Les évêques doivent coopérer à la paix du Christ ou cesser d'être évêques. » Dans la sixième réponse, il ajoute : « Hésiterons-nous à offrir à notre Rédempteur ce sacrifice d'humilité ? Et puisqu'il est descendu du ciel et a revêtu des membres humains, afin que nous fussions ses membres, craindrons-nous de descendre de nos chaires pour éviter qu'une cruelle division déchire ses membres divins ? Pour notre bien, qu'il nous suffise d'être des chrétiens fidèles et obéissants, soyons donc toujours ainsi, puisque nous avons été ordonnés évêques pour le bonheur du peuple chrétien, et restons dans notre épiscopat autant qu'il est utile aux peuples chrétiens pour la paix chrétienne. »

18. — Si donc l'on nous demande quel est le but du ministère épiscopal, nous répondrons : la paix du Christ, parce que (comme il l'a prescrit, lui, le prince des évêques) le principal soin de l'épiscopat doit être de recueillir un seul fruit, la concorde des peuples chrétiens ; de sorte que si un danger la menace, en résignant les fonctions épiscopales, non-seule-

ment on est exempt de reproche, mais on fait un acte méritoire. Ignore-t-on maintenant que beaucoup d'évêques d'Italie ont adopté dans l'exercice de leur ministère un système qui conduit évidemment *au scandale des âmes à gouverner*, et qu'au lieu d'en trouver parmi eux qui maintiennent la paix du Christ, on voit qu'ils tendent « à mettre en pièces, par une cruelle division, les membres du Christ ? »

19. — Et, en effet, comment se conduisent nos pères en Jésus-Christ, nos pasteurs et maîtres ? La chose est si évidente qu'il n'est pas besoin d'exagération pour la peindre. Les populations italiennes sont en proie à une joie ineffable ; mais leurs évêques ne cessent de se lamenter et de se plaindre. Elles adressent à Dieu des actions de grâces pour les bienfaits reçus ; mais les évêques, dans un langage accusateur, vont proclamant qu'il faut conjurer la colère divine, excitée par les crimes de la nation. La foule accourt dans les temples; mais les évêques la repoussent en la déclarant indigne de mettre le pied dans le sanctuaire. En un mot, tout ce que les

populations italiennes désirent ardemment, leurs évêques le maudissent ardemment.

20. — Dites-moi, je vous en prie, si ce n'est pas là exercer les fonctions épiscopales au scandale des âmes à gouverner? N'est-ce pas prétendre par le fait que les évêques sont constitués dans l'Église pour leur propre bien, et non pour le bien de ceux à qui ils administrent la parole et le sacrement du Seigneur? N'est-ce pas refuser de coopérer à la paix du Christ et mettre ses membres en pièces par une division cruelle? N'est-ce pas mépriser, contre la loi évangélique, ce qu'écrit saint Augustin dans sa sixième réponse à Émerite : « Si nous sommes des serviteurs utiles, pourquoi mettre nos grandeurs temporelles avant les gains éternels du Seigneur? La dignité épiscopale sera plus fructueuse pour nous si, en la déposant, nous réunissons le troupeau du Christ au lieu de le disperser en la conservant. » N'est-ce pas s'obstiner malgré les paroles du saint docteur : « Mes frères, si nous pensons au Seigneur, notre poste est plus élevé que la vedette du garde,

mais il n'y a pas de hauteur pour le superbe. Si, pour garder ma dignité épiscopale, je perds le troupeau du Christ, comment la perte du troupeau fera-t-elle honneur au pasteur ? » N'est-ce pas encore fouler aux pieds les conseils qu'ajoute immédiatement saint Augustin : « De quel front, en effet, espérerions-nous, dans l'avenir, l'honneur que nous a promis le Christ, si, dans le présent, notre honneur empêche l'unité chrétienne ? »

21. — Et l'unité est mise en péril sans aucun doute par la conduite qu'ont tenue jusqu'ici les évêques d'Italie. C'est pour cela que nous les prions humblement de ne pas prendre en mauvaise part les paroles suivantes de l'épître 148 de saint Augustin à Valère : « Examinez bien si dans cette vie, et surtout dans le temps présent, il y a rien de plus agréable que les fonctions d'évêque, de prêtre ou de diacre, dès qu'on les remplit sans y attacher grande importance et pour satisfaire son ambition ; mais si, devant Dieu, il n'y a rien de plus misérable et de plus triste. Il n'y a donc rien, dans cette vie et sur-

tout dans le temps présent, de plus difficile et de plus dangereux que les fonctions d'évêque, de prêtre ou de diacre ; mais devant Dieu il n'y en a pas de plus heureuse si l'on combat suivant la manière prescrite par notre capitaine. »

22. — Quelle est cette manière, quelle est la prescription de notre capitaine? Prêtre de second ordre, soldat infime dans l'Église du Christ, je m'imposerais un silence éternel si je n'avais appris de saint Cyprien (lettres à Pompée) et de saint Augustin (chapitre 26 du livre V *sur le Baptême*) que l'évêque lui-même doit se faire disciple. « Celui-là est digne d'être disciple, qui est doux et pacifique ; il faut, en effet, que l'évêque non seulement enseigne, mais qu'il soit enseigné, parce qu'on enseigne d'autant mieux qu'on apprend davantage. »

23. — Oubliant donc mon infirmité et ma faiblesse, je pénétrerai dans les voies de la divine puissance et, répétant, bien qu'avec des lèvres impures,

ce que les Pères m'ont appris, j'exposerai les commandements et la volonté évidente et certaine de notre capitaine. Or, notre capitaine commande et veut que les évêques soient pour la paix du Christ ou cessent d'être évêques; il commande et veut que les évêques soient établis pour l'avantage du peuple chrétien et qu'ils fassent tout ce qui peut servir à la paix chrétienne; il commande et veut que l'union du corps mystique ne soit pas violée; il commande et veut, que de ce corps, qui est l'Eglise, on éloigne le plus possible, par tous les moyens, le *sacrilége du schisme*, lequel, selon le témoignage de saint Augustin (épître contre Parménien, livre Ier, chapitre 4) dépasse toute scélératesse, » et que saint Cyprien, au rapport de saint Augustin (contre Cresconius, livre IV, chapitre 26), juge « égal à l'idolâtrie. » Car, d'après le sentiment du saint évêque d'Hippone, développant le psaume 72, « c'est bien peu de louer Dieu et d'annoncer ses louanges, tendez à l'unité. Ne divisez pas le peuple; forcez-le à être un et faites-le un. »

24. — Ce qui précède nous permet de déterminer la fin pour laquelle l'Esprit-Saint a donné aux évêques la direction de l'Église de Dieu, de cette Église que le divin médiateur unit à soi comme sa propre chair en la purifiant dans la fontaine de la parole de vie. De nombreuses et illustres autorités existent sur ce sujet dans les Écritures et dans la tradition ecclésiastique ; nous nous contenterons, selon notre habitude, d'en citer un petit nombre, mais des plus significatives. Un précieux témoignage est rendu par saint Paul (chapitre 4 de l'épître aux Éphésiens) : « Le Christ a mis des pasteurs et des docteurs « dans l'Eglise pour la perfection des saints, pour « l'œuvre du ministère, pour l'édification du corps du « Christ, jusqu'à ce que nous nous rencontrions tous « dans l'unité de la foi et de la connaissance du fils « de Dieu, dans l'homme parfait, dans la mesure de « l'âge mûr du corps du Christ. »

25. — Donc, l'unité de l'Église opposée à la division et au schisme ; l'unité de l'Église dont saint Paul dit (première lettre aux Corinthiens, chapi-

tre 1er) : « Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, « je vous exhorte, ô frères, à avoir tous un même « langage, et à n'avoir pas de schismes parmi « vous; soyez tous unis dans le même esprit et « dans la même pensée; » l'unité de l'Église à laquelle se rapportent ces paroles du Sauveur (saint Jean, chapitre 17) : « Je ne prie pas seulement pour « ceux-là, mais encore pour ceux qui croiront en « moi, afin que tous soient une même chose, « comme toi, ô Père! tu es en moi, et moi en toi, « afin qu'ils soient aussi une même chose en nous; » cette unité de l'Église, dis-je, si sublime et si divine, telle est la fin, tel est l'objet que le Christ a voulu symboliser et mettre en action par l'institution des évêques.

26. — Par la même raison qu'il a désigné l'Eglise au singulier, il a attaché le plus grand prix à ce que l'Église tout entière fût *une*, et que les diverses Églises brillassent par l'*unité*; aussi l'unité est la marque éloquente du règne du Christ sur la terre, la marque de son corps mystique, du temple de Dieu, du bercail du

Seigneur, en sorte qu'on ne peut pas appeler troupeau du Christ, soit dans un lieu particulier, soit répandu du Levant au Couchant, celui qui n'a pas la prérogative de l'unité.

27. — Pour effectuer cette *unité universelle et particulière*, le Christ, comme un habile architecte, employa deux moyens. Avant tout, il donna à saint Pierre et à ses légitimes successeurs d'être le principal fondement de son Église, et par suite, comme on lit dans le commentaire de saint Ambroise sur le psaume 50, *là est l'Église où se trouve Pierre*, et l'Église n'est pas là d'où Pierre est absent; à Pierre seul et à ses légitimes successeurs il déféra la présidence de tout le troupeau, afin qu'on les reconnût comme les *pasteurs des pasteurs*, autour desquels, selon le témoignage de saint Irénée (*contre les hérétiques*, livre III, chapitre 3) « à cause de leur sublime prééminence, il faut que l'Église, c'est-à-dire les fidèles qui sont partout, se réunissent; » à Pierre seul et à ses légitimes successeurs, il accorda l'autorité pour confirmer les frères dans la foi, pour

conserver l'intégrité de la profession chrétienne et en défendre l'unité. « Tous les apôtres, dit Léon le Grand dans son quatrième sermon, couraient le même danger par suite de leur faiblesse, et tous avaient également besoin de la protection divine, parce que le démon cherchait à les troubler tous, à les précipiter tous dans la ruine, et cependant le Seigneur prend un soin spécial de Pierre, comme si la condition des autres devait être assurée tant que l'esprit de leur chef resterait invincible. En Pierre donc est garantie la force de tous, et le secours de la grâce divine est ordonné de telle façon que la fermeté donnée par le Christ à Pierre est transmise par Pierre aux Apôtres. »

28. — Par cette institution naturelle et céleste, le Christ obtint non-seulement que l'unité de l'Église catholique fût symbolisée dans Pierre seul et ses légitimes successeurs ; mais encore que par Pierre seul et ses légitimes successeurs, comme ministres suprêmes sous lui et avec lui, l'unité de l'Église catholique se constituât et se maintînt. Les témoi-

gnages de la tradition chrétienne qui établissent ce point de doctrine ne pourraient être ni plus nombreux ni plus éclatants. En voici quelques échantillons :

29. — Le bienheureux martyr Cyprien crut que ce n'était pas assez d'avoir écrit dans son épître 70 à saint Janvier et aux évêques de Numidie : « Une est l'Église du Christ par origine, par raison d'unité. » Et dans l'épître 73 à Juba : « Le Seigneur ayant bâti l'Église sur Pierre, montrant ainsi l'origine de l'unité, lui donna le pouvoir de délier sur la terre et dans le ciel ; » car, traitant pour ainsi dire la question *ex professo* dans le livre de l'*Unité de l'Église*, il ajouta : « Le Seigneur dit à Pierre : « Je te dis que tu es Pierre, et sur cette pierre je « bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne pré- « vaudront point contre elle, et je te donnerai les « clés du royaume des cieux, et ce que tu lieras sur « la terre sera lié dans le ciel, et ce que tu délieras « sur la terre sera délié dans le ciel. » Après sa résurrection il lui dit encore : *Pais mes brebis*. Il

bâtit sur lui son Église et lui commande de paître ses brebis, bien qu'il confère aux apôtres après sa résurrection un pouvoir égal en disant : « Comme « mon père m'a envoyé, je vous envoie. Recevez « l'Esprit-Saint. Les péchés seront remis à ceux à « qui vous les remettrez, et ils seront retenus à « ceux à qui vous les retiendrez. » Toutefois, pour manifester l'unité, il a établi une seule chaire et a voulu qu'elle reçût son origine d'un seul. Les autres apôtres étaient semblables à Pierre, réunis dans la même compagnie et pourvus également d'honneur et de pouvoir ; mais le principe de l'apostolat part de l'unité, et la prééminence est donnée à Pierre, afin qu'on voie une seule Église du Christ, une seule chaire. Et tous sont pasteurs, et on voit un seul troupeau, lequel est dirigé du consentement unanime des apôtres, afin que l'Église du Christ apparaisse une. »

30. — Si donc l'on demande quel a été le but du Christ en établissant la prééminence de Pierre et de ses successeurs, on ne peut donner que cette ré-

ponse, puisée à la source de la tradition catholique : cette prééminence perpétuelle a été divinement instituée afin *qu'on aperçût* en elle l'unité de l'Église universelle, et que par elle sa mission *s'accomplît* ; de là l'opinion de saint Cyprien (épître 55) : « La chaire de Pierre est l'Église principale où l'unité sacerdotale a pris origine. » Et, en effet, de la chaire de saint Pierre et de l'Église principale a dérivé et dérive toujours l'unité sacerdotale ; car « une est l'Église fondée par le Christ sur Pierre, par origine et raison d'unité. » D'où « c'est le bienheureux Pierre (dit Chrysologue, écrivant à Eutychès) qui vit dans son siége et préside, et sur qui, d'après saint Cyprien, le Seigneur a bâti son Église, où il a constitué l'origine de l'unité. »

31. — Cette origine de l'unité catholique, considérée soit dans *l'intention* soit dans le *fait*, est examinée par Optat qui dit (*contre Parménian*, livre VII, chap. 3) : « Pierre avait mérité d'être préféré à tous les apôtres pour le bien de l'unité. » Mais comment faut-il juger ce bien de l'unité en raison duquel le

bienheureux Pierre mérita la préférence sur les autres apôtres, en sorte qu'il appartient à lui seul et à ses légitimes successeurs de diriger l'Église et de la maintenir unie? Optat le dit en pressant Parménian de cette apostrophe : « Tu ne peux pas feindre d'ignorer que la chaire épiscopale, dans la ville de Rome, a été d'abord conférée à saint Pierre ; que le chef des apôtres s'y est assis... que dans cette chaire l'unité doit être conservée une par tous, afin qu'on ne vît pas les autres apôtres s'approprier les diverses chaires, de manière à faire noter comme *schismatique* et pécheur celui qui, contre cette chaire, en élèverait une autre. »

32. — Le *bien de l'unité*, pour lequel une loi divine établit la prééminence de Pierre et de ses successeurs, doit donc être entendu de cette facon, que toutes les chaires épiscopales, en s'unissant à la chaire et à la doctrine de la chaire de saint Pierre, acquièrent l'unité, et que tous les pasteurs, ainsi que leurs troupeaux, en société de communion et d'obéissance, adhèrent au pasteur des pasteurs, au

gouverneur universel. C'est pourquoi le Concile d'Aquilée, « composé des représentants de presque toutes les provinces occidentales » et favorisé de la présence de saint Ambroise, adressa aux empereurs ces paroles : « Il fallut invoquer votre clémence pour empêcher de porter le trouble dans l'Église, tête du monde romain, et d'altérer la foi sacrée des apôtres, car d'elle rayonnent sur chacun les droits de la sainte communauté. » Qui ne veut, par conséquent, être en dehors de la communion catholique, doit se réunir à l'Eglise romaine qui en est la source, et que pour cela saint Cyprien (épître 45) appelle la racine et la mère de l'Église catholique, et ailleurs (épître 55), « l'Église principale d'où a découlé l'unité sacerdotale. »

33. — Pacien de Barcelone, méditant sur ce centre d'unité, écrit dans sa troisième lettre à Sempronianus : « Selon saint Mathieu, le Seigneur parla à saint Pierre, donc à un seul, afin que l'unité fût formée d'un seul, bien que peu après il ait fait le même commandement à tous les autres apôtres.

« L'Eglise catholique devant être une, l'un des apôtres, Pierre, fut choisi divinement et revêtu d'une autorité suprême, pour former cette unité. Aussi, après saint Jérôme, dans le premier livre contre Jovinien et dans le dialogue contre les Luciférien, le pape Gélase Ier écrit-il presque les mêmes choses (lettre 14) : « Pourquoi donc le Seigneur adresse-t-il si souvent la parole à Pierre? Est-ce que les autres bienheureux apôtres ne possédaient pas une vertu égale? Qui oserait l'affirmer? Le Seigneur agit ainsi, il établit un chef pour écarter toute occasion de schisme et pour montrer l'unité de la formation du corps du Christ, qui repose sur un seul chef spécialement et glorieusement choisi ; une est l'Eglise à laquelle a été confié le peuple fidèle. « Par ces paroles le Pontife entend l'Eglise romaine, il ajoute ensuite : « Le bienheureux Pierre fut mis sur ce siége qu'il a béni lui-même, afin que, suivant la promesse du Seigneur, les portes de l'enfer ne fussent jamais victorieuses, afin que ce fût un port sûr pour tous ceux qui combattent les flots de cette mer ; ceux qui parviendront à y aborder trouveront une demeure éternellement heureuse; quant à ceux qui

s'en éloignent, ils verront au jour du jugement quelles excuses pourront leur servir. »

34. — C'est un merveilleux tableau certainement que celui dans lequel l'unité de l'Église catholique et des Eglises particulières se manifeste et se réalise. Nous avons montré comment cela se fait pour l'Église catholique, représentée par la Papauté et constituée par son autorité, en sorte que l'institution divine de la Papauté peut être considérée comme un moyen et une fin, comme symbolisant et servant à former l'unité catholique. Les mêmes motifs d'admiration se retrouvent pour les Eglises particulières. Chacune d'elles possède l'archétype de sa propre unité, son origine et son auteur. En effet, l'Écriture et la tradition sont d'accord pour enseigner que les évêques, en représentant l'unité des Eglises qu'ils dirigent, sont les auteurs et les causes efficientes de cette unité. Le grand Bossuet affirme donc sagement, dans le chapitre 21 *de l'exposition de la doctrine de l'Église*, « que l'autorité des évêques établit l'unité dans les Eglises particulières, et que le trône de

saint Pierre forme le centre commun de toute l'unité catholique. »

35. — Pour mieux comprendre cela, il faut se rappeler qu'il y a deux points hors de controverse dans la profession chrétienne; le premier est ainsi mis en lumière par saint Cyprien, dans le livre sur l'*Unité de l'Église :* « La tunique du Christ, non réunie par l'aiguille, mais tissue tout d'une pièce, resta indivise entre ses possesseurs pour indiquer que le peuple du Christ ne peut être divisé. La tunique formant un seul vêtement indivisible est l'image de la concorde parfaite de tous ceux qui revêtent le Christ. Il a voulu, sous le symbole et le mystère de son vêtement, nous déclarer l'unité de l'Église. Qui sera donc assez scélérat et impie, assez possédé du feu de la discorde, pour oser diviser, détruire l'unité de Dieu, le vêtement du Seigneur, l'Église du Christ? » Le même saint Cyprien développe ainsi le second point : « Et cette unité, nous devons la garder et la défendre avec fermeté, nous évêques principalement, qui sommes placés pour présider l'Église de Dieu et

pour prouver que l'épiscopat est aussi un et indivisible. »

36. — Les résultats de cette sage organisation sont immenses ; on lui doit que tous les fidèles « suivent l'Église romaine à cause du rang supérieur qu'elle occupe ; » on lui doit que « l'unité du sacerdoce, née du siége de saint Pierre, gravite autour de lui et y retourne comme à son centre et à sa source ; » grâce à elle, « tous reconnaissent l'Église romaine comme la racine et la mère de l'Église catholique ; » par elle on démontre que « l'épiscopat est un par l'union, la concorde, l'harmonie prêchée par beaucoup d'évêques, sauvegardée et défendue par l'autorité suprême de saint Pierre ; » l'unité de l'épiscopat en est la conséquence ; car bien qu'une portion du troupeau ait été confiée à chaque pasteur, et que les pasteurs soient très-nombreux, un seul néanmoins est le troupeau que tous dirigent ; il est par suite évident que la formation et la défense de cette splendide unité de l'Eglise appartient principalement à celui qui a

reçu du Christ au commencement la garde de l'unité naissante de son Eglise. »

37. — On doit encore à cette économie suprême de la divine sagesse, l'observation de la règle indiquée par Innocent Ier : « Les évêques, suivant les anciens usages pratiqués partout, ont toujours recouru, dans les cas douteux, au siége romain pour savoir la conduite qu'ils avaient à tenir, sachant par expérience que les réponses du siége apostolique parviennent dans toutes les provinces à ceux qui les demandent. » On lui doit (selon la doctrine du même Innocent Ier écrivant au concile de Carthage) la conservation « des exemples de l'ancienne tradition et des usages de nos prédécesseurs, suivant lesquels les Eglises doivent prendre l'avis de Rome pour rendre des prescriptions, pour savoir ceux qu'il faut absoudre et ceux qu'il faut priver de l'onde salutaire comme étant souillés de taches ineffaçables ; de même que les eaux répandues dans de vastes plaines conservent la limpidité de leur source, de même les Eglises conserveront ainsi l'empreinte de

leur chef pur et incorruptible. » On lui doit que l'Eglise reste l'inébranlable gardienne de cette loi divine, mentionnée par les Pères des trois synodes d'Afrique dans la lettre au pape Théodore, lettre lue, après la mort de ce dernier, devant Martin, dans la seconde session du concile de Latran. « Nul ne peut nier qu'une rivière abondante ne coule du siége apostolique, arrosant et fécondant de ses branches toutes les parties du monde chrétien ; les Pères appellent sur elle dans leurs décrets une vénération particulière pour ce qui concerne la recherche des choses divines qui doivent être examinées avec soin et justice par le prince des pasteurs lui-même, lequel a reçu la mission de condamner le mal et d'approuver ce qui est digne de louange. En effet, les anciennes lois établissent que toute disposition à prendre, même dans les provinces les plus éloignées, ne doit pas être acceptée avant d'avoir été portée à la connaissance de votre auguste tribunal et confirmée par son autorité. Toutes les autres Eglises doivent s'inspirer auprès de celle-ci, comme à la source primitive, pour l'enseignement de la doctrine catholique, afin que la pureté de la foi et les sacrements

soient conservés purs dans le monde entier. »

38. — On lui doit enfin de ne pas s'écarter des intentions du Christ, comme l'a éloquemment exposé plus d'une fois saint Léon le Grand. D'abord, dans sa lettre aux évêques de Vienne, il dit, traitant de la prédication évangélique : « Dieu voulut que cet office appartînt à tous les Apôtres, mais cependant qu'il résidât principalement dans le bienheureux Pierre, et se communiquât de lui comme du chef dans tout le corps, et que tout individu assez audacieux pour s'éloigner du siége de Pierre fût privé du ministère divin ; car ayant pris celui-ci pour représentant de l'unité indivisible, le Christ voulut désigner ce qu'il était par ces paroles : « Tu es Pierre « et sur cette pierre je bâtirai mon Église ; » afin que le temple éternel, élevé par un don spécial de la grâce divine, eût une base solide dans la fermeté de Pierre. » Le même sentiment est exprimé dans les lettres à Anastase de Thessalonique : « Notre unité ne pourra rester solide et indivise sans le lien indissoluble de la charité. De même qu'un corps se com-

pose de plusieurs membres qui tous ne remplissent pas les mêmes fonctions, de même nous formons, quoique étant plusieurs, un seul corps en Jésus-Christ et chacun est une partie de l'autre. L'union du corps tout entier forme une seule santé, une seule beauté. Cette union exige l'unanimité et l'harmonie de tout le corps, mais principalement la concorde des prêtres; car bien qu'il y ait parmi eux des différences de dignité, ils se rattachent toutefois à un ordre général; de même parmi les apôtres il y eut une certaine gradation de pouvoir et, tous étant également élus, la prééminence fut cependant donnée à un seul sur les autres. De là vint aussi la distinction des évêques et une sage disposition ne permit pas que chacun voulût tout s'arroger; il y en eût un dans chaque province et d'autres dans les plus grandes villes afin que par leurs soins toute l'Église communiquât avec le siége de saint Pierre et que nul ne s'écartât de son chef.

39. — Il s'ensuit que l'institution générale des évêques et l'institution particulière du pontificat

suprême ont eu et ont pour but de faire fleurir également l'unité des Eglises particulières et celle de l'Eglise catholique, en sorte qu'elle reste toujours victorieuse contre les hérésies et les schismes. L'unité a été, est et sera le but à la réalisation duquel tendent par une vertu divine la hiérarchie et les ordres hiérarchiques. Quiconque mettra en péril cette unité, ou la violera, ou tentera de la détruire, se rendra coupable du plus grand des crimes en faisant obstacle à la sage volonté du Christ.

40. — Nous le demandons maintenant, l'unité catholique est-elle protégée, défendue, et n'est-elle pas plutôt troublée et mise en péril par la majorité des évêques d'Italie qui repoussent leur troupeau, le persécutent, et, tandis qu'il prie et rend grâce à Dieu, s'en éloignent comme s'il était composé de païens et de publicains? « Qui écoutera (dirai-je en soupirant avec Jérémie) ces horribles actes qu'a trop réellement commis la vierge d'Israël? Qui donnera de l'eau à mon front ou une fontaine de larmes à mes yeux pour pleurer ceux qu'a tués la fille de mon

peuple? » Oui je pleurerai nuit et jour ceux qu'a tués la fille de mon peuple, et je ne cesserai pas de pleurer tant que la paix et la concorde chrétienne ne seront pas revenues dans toute l'Italie entre le peuple et les pasteurs, à la satisfaction du ciel et de la terre.

41. — Ma douleur est d'autant mieux fondée que si la concorde ne remplace pas au plus vite les dissensions, si la paix ne succède pas à la guerre, l'unité à la division, la noble Eglise d'Italie courra non-seulement un grand danger, mais encore pourra bien périr. Car, comme dit saint Ignace d'Antioche, « Il n'y pas d'Eglise sans évêques, » et le même saint dit encore avec l'autorité de saint Cyprien dans la lettre 27 : « Notre-Seigneur, dont nous devons suivre les conseils et les préceptes, voulant indiquer dans l'Evangile l'honneur dû aux prêtres et la raison d'être de son Eglise, adressa ces paroles à saint Pierre : « Je te dis que tu es Pierre et que sur cette « pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'en- « fer ne la vaincront pas, et je te donnerai les clefs

« du royaume des cieux, et tout ce que tu auras « lié sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que « tu auras délié sur la terre sera délié dans le ciel. » Ainsi à travers le cours des siècles se continue l'ordre épiscopal et l'existence de l'Église, celle-ci étant fondée sur les évêques et tous ses actes émanant de leur autorité. » Loin de contester ces doctrines qui portent le cachet de la vérité, nous leur donnons spontanément notre adhésion complète.

42. — Nous adhérons par le même motif avec non moins de fermeté à l'opinion, d'abord évidente en soi, qu'exprime saint Cyprien (lettre 69) quand, établissant que l'Église est une, et après avoir expliqué en quoi consiste la véritable unité, il dit : « L'Église est une foule assemblée autour d'un prêtre, et un troupeau uni à son pasteur. »

De même donc qu'il n'y a pas d'Église si le prêtre et le pasteur manquent, parce que le corps n'existe pas sans la tête, de même il n'y pas d'Église si la *foule assemblée* et le *troupeau uni* font défaut, parce que le corps n'existe pas sans membres.

43. — Or, quelle est, et presque partout en Italie, la condition, quel est l'aspect du peuple chrétien? Présente-t-il cet ensemble de foules unies sous le ministère sacerdotal? Est-ce vraiment un troupeau rassemblé sous la direction de ses pasteurs? Comment cela serait-il puisque les prêtres s'éloignent chaque jour du peuple et que les pasteurs se séparent du troupeau confié à leurs soins? A peine y a-t-il en Italie quelques Eglises offrant le consoant spectacle d'une foule assemblée autour d'un prêtre, d'un troupeau qui ne dédaigne pas de s'approcher de son pasteur.

Quelle est donc notre pensée sur les Eglises d'Italie? Nous le disons franchement, elles ne sont plus que des ombres, et plaise à Dieu qu'elles ne se dissipent pas peu à peu, si les évêques et les pasteurs des âmes tardent à entrer dans le sentier de la conciliation, de la concorde et de la paix!

44. — Ils devront entrer nécessairement dans cette voie s'ils se rappellent qu'ils tiennent la place de celui qui est venu sur la terre pour sauver ce qui

était perdu; s'ils se rappellent que la principale différence entre les pasteurs et les mercenaires consiste précisément en ceci, que les derniers sont satisfaits avec de l'or, tandis que les premiers donnent leur vie pour leurs brebis; s'ils se rappellent qu'un précepte divin leur ordonne de veiller soigneusement au salut de leurs ouailles comme devant en rendre compte un jour; s'ils se souviennent qu'il n'y a pas de plus grande perfidie que d'être un sujet de scandale auprès de ceux pour qui le Christ est mort; s'ils se souviennent de la charité de saint Paul, disant dans sa première lettre aux Corinthiens : « J'é-
« tais libre, je me suis fait l'esclave de tous, afin de
« gagner le plus grand nombre. Je suis allé aux
« Juifs, comme Juif, afin de gagner les Juifs; à ceux
« qui acceptent la loi, comme si j'acceptais la loi,
« afin de gagner ceux qui acceptent la loi; à
« ceux qui n'acceptent pas la loi comme si je
« n'acceptais pas la loi (bien que je sois sous
« la loi du Christ), afin de gagner ceux qui n'ac-
« ceptent pas la loi. Je me suis présenté comme
« faible aux faibles, afin de gagner les faibles;
« pour tous j'ai été quelque chose, afin de les sauver

« tous ; » s'ils se souviennent des paroles de Dieu à Isaïe : « Voici mon esclave, mon être, mon âme se « complaît en lui. Il ne brisera pas le bâton usé et « n'éteindra pas la lampe encore fumante ; il jugera « selon la vérité. Il ne sera ni triste ni inquiet pen- « dant tout le temps qu'il établira la justice sur la « terre ; les îles attendront sa loi ; » s'ils se rappellent enfin les reproches que Dieu adresse par la bouche d'Ezéchiel (chapitre 34) aux pasteurs d'Israël, parce qu'ils avaient négligé les devoirs de la charité : « Vous n'avez pas restauré le faible, vous n'avez « pas soigné le malade, vous n'avez pas remis les « membres rompus, vous n'avez pas relevé les brebis « tombées, vous n'êtes pas allés à la recherche des « brebis égarées ; mais vous avez gouverné avec ri- « gueur et cruauté. Et mes brebis se sont dispersées « parce qu'elles étaient sans pasteur, et les bêtes « féroces les ont dévorées. Mes troupeaux ont erré « sur les montagnes et les collines ; ils se sont dis- « persés par toute la terre, et personne n'est allé à « leur recherche, personne n'a saisi leur trace. »

45. — Que faut-il estimer digne du nom et de la mission de pasteur? Celui-là seulement qui, dans la mesure de la force humaine, aura mis en pratique ce que Dieu recommande dans le même endroit par la bouche d'Ézéchiel : « J'irai à la recherche des « brebis perdues, je relèverai celles qui sont tom- « bées, je panserai les blessées, je restaurerai les « faibles, j'aurai l'œil sur celles qui sont grasses et « robustes, je les soignerai toutes avec sagesse. » Et s'adressant ensuite aux pasteurs, il ajoute : « Le « Seigneur a dit ceci : Voici que je distingue entre « le bétail gras et le bétail maigre, parce que vous « poussiez avec les flancs et les épaules les brebis « faibles, et que vous les jetiez en l'air avec vos cor- « nes jusqu'à ce qu'elles se fussent enfuies. Je sau- « verai mon troupeau, il ne sera plus un objet de « rapine et je jugerai entre troupeau et troupeau. « Je susciterai à mes brebis un pasteur unique qui « les gouvernera, mon serviteur David; il sera leur « guide et leur pasteur. Et moi le Seigneur, je « serai leur Dieu, et mon serviteur David sera « prince au milieu d'elles; c'est moi le Seigneur qui « ai parlé. Et je ferai avec elles une alliance de paix,

« et j'exterminerai sur leur domaine les bêtes
« cruelles, et celles qui seront seules pourront dor-
« mir tranquillement dans les bois. Et je bénirai ma
« montagne, et j'enverrai en son temps la pluie, et la
« pluie sera une bénédiction.... Elles ne seront plus
« la proie des nations, les bêtes féroces ne les dé-
« voreront plus, elles reposeront en paix et sans
« frayeur. Et on connaîtra que le Seigneur est avec
« elles; et c'est la maison d'Israël qui sera mon
« peuple, dit le Seigneur Dieu. Et vous, hommes,
« vous êtes mon troupeau, troupeau que je fais
« naître, et je suis le Seigneur votre Dieu, dit le
« Seigneur Dieu. »

46. — Si, d'un côté, l'espérance d'un retour nous console, de l'autre nous sommes troublés par la crainte que nos paroles ne provoquent, non pas un paternel avertissement, mais des reproches durs et amers, qu'une voix pleine d'autorité ne nous menace et ne nous désigne aux fidèles comme égarés et trompés. Quelle plus grande erreur, nous dira-t-on, que d'espérer et de croire que les évêques catholi-

ques et le Pontife romain adhèrent aux demandes des Italiens, approuvent leur cause et se rallient au nouvel ordre de choses? Il est beaucoup plus facile de traverser l'immensité du ciel et de la terre que de détourner l'épiscopat catholique de cette guerre sainte par laquelle il s'est efforcé jusqu'ici d'arrêter la révolution italienne et de détruire les faits accomplis.

47. — Mais, de grâce, demanderons-nous pourquoi ce ferme dessein, cette pensée irrévocable? Comment justifient-ils leur résolution et leur conduite d'une façon conforme à la raison et à la foi? Deux motifs sont avancés par eux; pour exprimer le premier, ils paraissent emprunter le langage de saint Augustin commentant les paroles suivantes du psaume 128 : *Souvent ils m'ont assailli dès ma jeunesse :* « Déjà l'on attaque la vieillesse de l'Eglise, mais soyez sans crainte. Les ennemis ont eu beau la poursuivre sans relâche, ils ne sont jamais parvenus à la détruire. Qu'Israël se console donc, qu'il se félicite avec l'Église des événements passés et qu'il

dise : « Souvent, ils m'ont assailli dès ma jeunesse et « ils n'ont rien pu contre moi. » Ils m'ont attaqué, ils m'ont habitué à la lutte, mais ils n'ont pu m'abattre. Ils ont agi avec moi comme le feu avec l'or, et non comme le feu avec la paille ; ils m'ont purifié et non pas réduit en cendres. Ils n'ont rien pu contre moi, parce que je ne l'ai pas voulu, parce que je ne suis pas devenu semblable à eux-mêmes. *Les pécheurs ont bâti sur mes épaules.* Ils ont pesé sur moi, mais sans pouvoir me faire céder ; *ils ont prolongé leurs iniquités.* Ceux qui règnent injustement florissent dans la prospérité, et pour employer une expression vulgaire, les impies tonnent et sont exaltés pour leur méchanceté et leurs calomnies ; mais il n'en sera pas toujours ainsi, parce qu'il est dit : « Le Seigneur est juste, il a tranché la tête des « pécheurs ; que tous les ennemis de Sion (c'est-à- « dire de l'Eglise) soient confondus et mis en fuite. » Ceux-là ne veulent pas observer la parole de Dieu, c'est pourquoi ils seront comme l'herbe des toits qui se dessèche avant d'être cueillie.

48. — A ce motif ils en joignent un autre qu'ils expriment également par les paroles de saint Augustin, dans le chapitre 3 du livre *De la vraie religion :* « L'Église catholique, merveilleusement répandue dans le monde entier, emploie tous les pécheurs pour sa propre gloire et pour leur amendement. Les gentils sont pour elle une matière d'action, les hérétiques une preuve de sa doctrine, les schismatiques un témoignage de sa fermeté, les juifs un moyen de faire ressortir sa supériorité. Aussi invite-t-elle les uns et exclut-elle les autres, abandonne-t-elle ceux-ci et appelle-t-elle ceux-là; elle ouvre cependant à tous une voie vers la grâce divine. Elle tolère ceux qui vivent ou sentent selon la chair comme l'épi qui conserve le grain dans l'aire. Mais comme chacun est dans l'aire paille ou grain, selon sa volonté, l'erreur ou le péché sont tolérés tant qu'il ne se présente pas d'accusateur ou que le coupable ne se met pas à défendre d'un esprit obstiné sa mauvaise opinion. Quant aux exclus qui, ou bien reviennent repentants, ou bien se jettent dans les plus graves iniquités, ils nous préviennent par leur exemple qu'il faut se tenir soigneusement en garde; en provoquant

LISTE DES JOURNAUX EN LECTURE

AUX

SALONS LITTÉRAIRES DE M. MOLINI

5, *Boulevart Montmartre (à l'Entresol).*

FRANÇAIS

Moniteur Universel.
Le Constitutionnel.
Journal des Débats.
Le Siècle.
L'Ami de la Religion.
Le Monde.
Journal des Villes et Campagnes
La Gazette de France.
L'Opinion Nationale.
La Patrie.
La Presse.
Le Pays.
L'Illustration.
Le Monde Illustré.
Le Charivari.
Petit Journal pour Rire.
Journal Amusant.
Le Figaro.
Le Tintamarre.
Le Corsaire.
Le Sport.
Journal des Haras.
La Mode Illustrée.
Le Miroir Parisien.
Revue et Gazette des Théâtres.
Journal Général d'Affiches.
Jal des Locations et des Ventes.
Nouvelles Annales des Voyages.
Moniteur de l'Armée.
Revue des Deux Mondes.
Revue Européenne.
Revue Germanique.
Revue Britannique.
Revue Comtemporaine.
Revue Orientale et Américaine.
Revue Fantaisiste.
Revue du Monde Colonial.
Journal des Économistes.
Revue Spirite.
Journal du Magnétisme.
La Science pour Tous.
Le Droit.
La Gazette des Tribunaux.
Le Cosmos.
Journal des Savants.
Revue Nationale.
Le Temps.
L'Industrie.
L'Avenir Commercial.
Bibliographie de la France.
Le Courrier de Lyon.
Le Sémaphore de Marseille.
Journal du Havre.
Le Courrier du Dimanche.
Revue du Mois.
Revue Photographique.
Revue Spiritualiste.
Revue de l'Instruction publique.
Univers Musical.
La Chronique Parisienne.
L'Indicateur des Chemins de fer.
L'Avenir Commercial.
La Célébrité.
L'Union.

BELGES

L'Indépendance Belge.
Le Nord.

ITALIENS (EN FRANÇAIS)

L'Italie.
Les Nationalités.

ITALIENS

Gazzetta Ufficiale del R. d'Italia.
L'Opinione.
La Perseveranza.
La Monarchia Nazionale.
Il Diritto.
La Nazione.
Il Monitore Toscano.
Gazzetta del Popolo.
La Nuova Europa.
L'Armonia.
La Civilta Cattolica.
Rivista Contemporanea.
Il Nazionale (Napoli).
Il Paese (Napoli).
Il Nomade (Napoli).
Il Precursore (Palermo).
Gazzetta di Genova.
Gazzetta di Bergamo.
La Sentinella Bresciana.
Gazetta di Parma.
Monitore di Bologna.
L'Italia Artistica.
Il Mondo Illustrato.
Pasquino (Illustrato).
Lo Spirito-Folletto (Illustrato).
Il Fischietto (Illustrato).
Il Lampione (Illustrato).
L'Uomo di Pietra (Illustrato).
L'Arlecchino (Illustrato).
Bibliografia Italiana.
Annali di Medicina.
Giornale Agrario Toscano.
L'Adriatico.
Atti dell' Accademia dei Georgofili.
L'Esposizione Italiana (Illustrato)

ANGLAIS

The Times.
The Morning Chronicle.
The Morning Post.
The Morning Star and Dial.
The Daily News.
The Globe.
The Standard.
Naval and Military Gazette.
Illustrated London News.
The Punch.
Bell's Life in London.
Saturday Review.
The Times of India.
Galignani's Messenger.

AMÉRICAINS

The New-York Herald.

ALLEMANDS

Gazette d'Augsbourg.
Gazette de Cologne.
Gazette Nationale (Berlin).
Wanderer (Vienne).
Presse (Vienne).

RUSSES

La Cloche (Kolokol).

POLONAIS

Le Czas (le Temps) (Cracovie).

ESPAGNOLS, ETC.

La Espana.
La Epoca.
El Correo d'Andalucia.
La Palma de Cadiz.
Bem Publico.
Jornal de Commercio.
Diario de Pernambuco.
A Naçao.
Etc., etc., etc.

8219. — Imp. Michels-Carré, imp. de la Grosse-Tête, 5; — maison pass. du Caire, 8 et 10.

SALONS LITTÉRAIRES

ET

LIBRAIRIE MOLINI

5, Boulevard Montmartre, 5

A L'ENTRESOL, A COTÉ DU THÉATRE DES VARIÉTÉS

MÊME MAISON A FLORENCE

SPÉCIALITÉ DE LIVRES ITALIENS

Commissions exécutées en dix jours.

En installant ces *Salons littéraires*, les plus vastes et les plus élégants de Paris, on a cherché à réunir tout le confort et l'agrément possibles.

Dans le *Constitutionnel* du 17 juin 1861, M. P.-A. Fiorentino en a bien voulu dire quelques mots favorables dans son charmant article du Feuilleton. Mme Allart de Meritens, M. de Sainte-Beuve et M. Paul Boiteau ont encouragé et loué cet établissement éminemment littéraire dans plusieurs de leurs ouvrages. Voir aussi dans l'*Observateur Belge* du 21 mai 1861, un article de Fantasio (Mme Niboyet), le *Messager des Théâtres* du 12 mai, le *Publicateur de Louviers* du 1er mai, le *Daily News* du 11 mai, le *New-York Times* du 24 mai 1861.

Le nombre des Journaux en lecture est actuellement de 130, et il augmente toujours. En s'abonnant pour trois mois, on a le droit de demander un Journal qui ne soit pas porté sur la liste ci-après.

PRIX DE LA SÉANCE : 20 CENTIMES.

ABONNEMENTS : UN MOIS, 5 FRANCS

(Voir ci-contre la Liste des Journaux)

un schisme, ls servent à exercer notre patience ; en donnant naissance à quelque hérésie, ils aiguisent et développent notre intelligence. Telles sont les diverses catégories de chrétiens vivant selon la chair, qu'on n'a pu corriger et tolérer. »

49. — Mais pourquoi, à la suite de ces arguments, passe-t-on sous silence ce que saint Augustin ajoute immédiatement? « Souvent encore la divine Providence permet que, par suite de quelques rébellions trop vives des hommes charnels, les honnêtes gens eux-mêmes soient chassés de la société chrétienne. En supportant cet affront avec patience pour la paix de l'Église, ils enseignent aux autres avec quel amour pur, quelle charité sincère on doit servir Dieu. L'intention de ces derniers est de rentrer dans le droit chemin dès que l'orage sera apaisé ; si cela ne leur est pas permis, soit que l'orage continue, soit qu'ils redoutent pour leur retour un plus grave inconvénient, ils sont bien résolus à donner de bons conseils à ceux dont la rébellion les a malheureusement fait faillir, prêts à défendre jusqu'à la mort (non pas cependant dans les ténèbres des conciliabules), et de confirmer par ce témoignage la foi qu'ils savent

bien n'être conservée et prêchée que dans l'Eglise catholique. Le Père Éternel les voit en secret et en secret les couronne. Le cas semble rare, cependant les exemples ne manquent pas, il y en a même plus qu'on ne croit. C'est ainsi que la divine Providence se sert de toute espèce d'hommes et d'exemples pour amener le salut des âmes. »

50. — Pourquoi se laisser aller si facilement à cacher ce que saint Augustin fait observer contre les donatistes dans le troisième livre sur le baptême? « Je déclare, sans être téméraire, que si quelqu'un parmi les fidèles est injustement frappé d'anathème, l'anathême atteint plutôt celui qui l'a lancé que celui qui en est l'objet; car l'Esprit-Saint, qui habite les âmes saintes, et dont la vertu lie ou délie chacune d'elles, n'inflige pas de peine imméritée. Par lui la charité *qui ne procède pas avec perversité* se répand dans nos cœurs. La paix de l'Eglise remet les péchés, non pas au gré des hommes, mais au gré de Dieu. La pierre retient, la pierre remet, la colombe retient, la colombe remet. »

51. — Et pourquoi ne mettent-ils jamais aucun tempérament en insinuant ce que saint Augustin enseigne dans le vingt-septième traité sur saint Jean : « Le chrétien ne doit rien craindre tant que d'être séparé du corps du Christ, car alors on n'est plus membre de son corps, et si l'on n'est plus membre de son corps, on n'est plus vivifié par la vertu de son esprit. « Celui qui n'est pas animé de l'esprit du « Christ, dit l'apôtre, ne lui appartient pas. » Et encore, dans le quatorzième discours sur les paroles de l'apôtre : « Quiconque est excommunié est donné en proie à Satan. Et pourquoi ? Parce que hors de l'Église il n'y a que le démon, comme dans l'Église il n'y a que le Christ ; en sorte que l'âme rejetée de la communion chrétienne est en quelque sorte consignée au démon. D'où l'apôtre démontre que tous ceux qui ont été donnés en proie à Satan sont excommuniés. » Pourquoi, quand ils sont entièrement occupés à inculper ces doctrines, ne font-ils pas mention de ces autres doctrines, dont il faut cependant tenir tant de compte, que le même saint Augustin expose avec une si admirable éloquence dans le livre III, chapitre 2 de la réfutation de la lettre

de Parménian? « Je ne dirai rien de nouveau, mais seulement ce qu'observe la *sainteté de l'Église.* » A quoi tend cette imposante introduction? Écoutons : « Quand un chrétien, participant à la communion de l'Église, s'est rendu coupable d'un péché qui mérite l'anathème, qu'on lui applique cette peine, s'il n'y a pas péril de schisme, mais qu'on le fasse avec la charité recommandée par saint Paul, en sorte qu'il « ne soit pas traité comme un ennemi, mais repris « comme un frère. » S'il ne revient pas, s'il ne fait pas pénitence de son péché, il se séparera lui-même de la communion de l'Église ; car le Seigneur a dit lui-même aux serviteurs qui voulaient cueillir l'ivraie : «Laissez-la croître avec le froment jusqu'à la moisson, de peur qu'en voulant enlever l'ivraie vous n'arrachiez aussi le froment.» Ce qui montre clairement que, quand ce danger n'est pas à craindre, et qu'on est même certain que le froment a de solides racines, c'est-à-dire quand le crime de quelqu'un est tellement connu et généralement condamné que les défenseurs lui manquent et qu'un schisme n'est nullement à craindre, on peut user d'une discipline sévère, moyen d'ailleurs d'autant plus efficace pour

le retour du pécheur qu'il est tempéré davantage par la charité. Voilà dans quel cas on peut infliger la censure sans troubler la paix et l'unité, sans risquer d'arracher le froment, puisque la foule des fidèles a horreur du crime puni par l'anathème. Dans ce cas l'effet de la punition est plus grand que la résistance du pécheur. Chacun évite alors le commerce du pécheur, on ne mange pas à sa table, non par haine, mais par punition fraternelle. Le pécheur est alors ébranlé par la crainte et la honte, et il est guéri en se voyant séparé de l'Église, sans pouvoir trouver une bande d'amis pour se réjouir avec lui dans le crime et insulter les bons. C'est pourquoi, dit l'apôtre, *si quelque frère vient à être nommé...* Ce mot *quelque* semble indiquer que celui qui a péché seul, sans avoir de compagnons de péché, peut être efficacement corrigé de cette manière. Par ces expressions *vient à être nommé*, l'apôtre semble faire entendre qu'il ne suffit pas que le pécheur soit seul, mais encore qu'il soit bien connu, afin que tout le monde puisse reconnaître qu'il a mérité l'anathème prononcé contre lui. C'est ainsi que l'on corrige en conservant la paix : on ne blesse pas mortellement,

mais on porte un feu salutaire sur la plaie. Le même apôtre ajoute en parlant de quelqu'un qu'on voulait guérir de cette façon : Il suffit pour celui-ci de la correction employée vis-à-vis de plusieurs. Car la correction ne peut être salutaire que lorsque celui qui en est l'objet n'a pas la foule pour complice. Quand un grand nombre d'âmes sont atteintes de la même maladie, il ne reste aux bons que la douleur et les larmes. »

52. — Or, cette règle n'est ni nouvelle ni tombée en désuétude ; c'est celle que la sainteté de l'Eglise a toujours observée en appliquant les censures. C'est celle qui, établie par saint Paul, préconisée par saint Augustin, s'accorde seule avec la charité chrétienne, et par laquelle, sans troubler la paix et l'unité, les scélérats et les impies ont été séparés de la communion de l'Eglise.

Mais cette règle a-t-elle été observée par les évêques d'Italie ? Le Pontife romain en a-t-il tenu compte dans les circonstances actuelles ? Est-ce que ceux qu'on a frappés d'anathème n'avaient pas et

n'ont pas encore la foule pour complice? Etaient-ils peu nombreux, avaient-ils et ont-ils encore la majorité contre eux? Etaient-ils et sont-ils encore privés de défenseurs capables de provoquer un schisme? Que les évêques italiens méditent bien cette situation, et qu'ils regardent si la foule se range plutôt du côté du supérieur qui reprend, que du côté du coupable qui résiste. Qu'ils voient si, dans la disposition d'esprit des Italiens, l'excommunication lancée par eux ne tend pas plutôt à exaspérer qu'à corriger, à frapper mortellement plutôt qu'à faire à la plaie une brûlure salutaire.

53. — Mais, en laissant ces observations de côté, afin de ne pas trop nous éloigner de notre sujet, revenons au point de départ de la digression. S'il faut en croire les personnes qui ne partagent pas notre opinion, les évêques d'Italie, le Pontife romain et avec eux presque tout l'Episcopat catholique, auraient combattu le mouvement de la Péninsule et s'opposeraient encore par tous les moyens à ceux qui ont établi le royaume d'Italie et réuni la famille

italienne dans un lien politique et indissoluble, par la raison que ceux-ci ont ajouté l'insulte à la scélératesse, en affirmant la justice de leur cause et en assurant qu'ils avaient surtout pour but de rendre à l'Eglise romaine sa liberté et son indépendance complètes.

Deux motifs principaux ont empêché et empêchent encore l'épiscopat catholique, uni de foi et de communion à son chef, de s'entendre avec les populations italiennes et d'adhérer au nouveau régime : d'abord *l'injustice* qui a foulé aux pieds les droits légitimes de tant de princes; en second lieu, *l'impiété* qui a enlevé au Siége Apostolique des Etats qui lui appartenaient, et par suite a mis en péril la liberté et l'indépendance du Pontificat suprême et du ministère apostolique.

Telles sont, dit-on, les causes principales d'où, comme de sources viciées et corrompues, dérivent les dissensions qui entretiennent la lutte entre l'épiscopat et le gouvernement italien ; et il faut que ces causes soient complétement détruites pour que l'épiscopat tende une main amie et réconciliée à l'Italie.

54. — Qu'on nous permette de demander amicalement à ceux qui parlent ainsi, s'ils croient réellement que ces deux raisons soient de nature à faire évanouir tout espoir de conciliation et de concorde, à moins que les évêques catholiques ne sanctionnent une *iniquité* ou que le Pontife se soumette à un *indigne et sacrilége esclavage.* La question est tellement grave et importante, que nous croirions manquer aux exigences religieuses si nous ne mettions tous nos efforts à l'examiner et à la développer sous tous ces points de vue et le plus soigneusement possible.

55. — C'est pourquoi, commençant à la première cause qu'on dit déduite de *l'injustice publique*, par l'inauguration du royaume d'Italie sur les débris de trois dynasties légitimes, nous prions les évêques de vouloir bien écouter saint Bernard qu . dans le chap. 6 du livre premier de *la Considération*, traitant de l'opinion du peuple et des hommes mondains, presse par ces paroles le pape Eugène : « Croyez-vous que nous subirions ces épreuves si vous aviez répondu aux hommes disputant un héritage terrestre

et vous demandant un juge : « O hommes, qui m'a « établi votre juge? » Combien vous seriez monté dans leur estime! Qu'aurait dit l'homme sauvage et inculte qui méconnaît votre prééminence, qui ne respecte pas l'auguste et suprême siége, qui offense la dignité apostolique? » Et il ajoute ensuite : « Je ne crois pas toutefois qu'il eût montré ses mauvais desseins si quelqu'un des Apôtres se fût constitué autrefois juge des hommes, déterminant les frontières et divisant les terres. Mais je lis que les Apôtres ont paru dans les tribunaux non pour être juges, mais pour être jugés. »

Et confirmant cette réponse afin de détruire tout préjugé vulgaire, il ajoute : « Est-ce que le serviteur décroît pour ne pas vouloir être supérieur à son patron, et le disciple pour ne pas vouloir s'élever au-dessus de son maître, et le fils pour ne pas dépasser les bornes tracées par la puissance paternelle? Qui m'a constitué juge? disent le patron et le maître. Est-ce qu'il sera injurieux pour le serviteur et le disciple de ne pas être les juges de tous? » Mais connaissant bien les discours des ambitieux d'honneur et de pouvoir, et les tableaux menteurs par

lesquels ils cherchent à tromper les simples, saint Bernard ajoute : « Celui-là ne me semble pas juger sainement les choses qui déclare indigne des Apôtres et des hommes apostoliques de juger des petites choses, tandis qu'en réalité ils ont à juger des plus grandes. Pourquoi, en effet, ceux qui jugeront les anges dans le ciel, s'abstiendraient-ils de porter leur jugement sur les biens terrestres? » A cette objection spécieuse qu'on répète souvent de nos jours, en confondant grossièrement toute chose, saint Bernard répond ainsi : « Votre puissance s'exerce sur les consciences, non sur les biens terrestres; c'est pour celles-là, et non pour ceux-ci, que vous avez reçu les clés du royaume des cieux; c'est pour en exclure les pécheurs et non les possesseurs de ces biens. C'est pourquoi il a été dit que « le Fils de « l'Homme sur la terre a le pouvoir de remettre les « péchés. » Où trouvez-vous le plus de dignité et d'autorité, de remettre les péchés ou de diviser les terres? Il n'y a pas de comparaison possible. Les choses d'ici-bas, viles et caduques, ont pour juges les rois et les princes de la terre. Pourquoi donc

sortir de vos limites? pourquoi mettre la faulx dans la moisson d'autrui? »

53. — Il y a donc des bornes marquées par le Christ à l'autorité des évêques et du Pontife lui-même. Quelles sont-elles? D'après saint Bernard, les choses terrestres et caduques sont du ressort exclusif de leurs juges, les rois et les princes de la terre. Beaucoup plus élevé est le pouvoir, beaucoup plus sublime est la dignité des évêques à qui le Christ a confié la garde, non des choses humaines et terrestres, mais des choses célestes et divines. Toute action mauvaise commise par les hommes tombe sous la juridiction des évêques et dépend de l'autorité dont ils sont investis, de lier et de délier (quoique cela ait lieu seulement dans le *for intérieur de la pénitence*), de manière que ce qu'ils délient sur la terre est délié dans le ciel, et ce qu'ils lient sur la terre est lié dans le ciel.

Mais ils « sortent de leurs limites et portent la « faulx dans la maison d'autrui, » s'ils essayent de s'asseoir « dans le for extérieur pour diviser les fron-

UNIV. OF CALIFORNIA

« tières et distribuer les terres. » Leur pouvoir « s'étend sur les consciences et non sur les biens « terrestres, » puisque « c'est pour celles-là et non « pour ceux-ci qu'ils ont reçu les clés du royaume « des cieux, » en vertu desquelles « les pécheurs et « non les possesseurs de ces biens sont exclus du « ciel. »

57. — Quelle serait maintenant la conséquence nécessaire de ce qui précède? Si nous voulions exprimer un vœu, ce ne pourrait être que celui-ci : — Que les évêques, examinant enfin, comme il convient, le différend du roi d'Italie avec les princes dépossédés, jugent et prononcent leur sentence. Tandis qu'ils la méditent dans leur sagesse et leur justice, nous irons en avant, et nous examinerons l'autre cause de dissentiment déduite de *l'injustice* qui vicie, dit-on, l'origine du royaume d'Italie, et nous démontrerons qu'il faut en faire peu ou point de cas, si cette injustice qu'on nous oppose peut être niée sans crainte d'erreur, ou ne revêt par la discussion que les formes d'une vérité probable.

58. — Admettons, en effet, pour un instant, qu'on puisse la nier sans crainte d'erreur. Quoi de plus facile que d'accuser d'injustice le royaume d'Italie? Le faire sans prouver l'accusation, c'est donner aux adversaires le droit de repousser les accusateurs et de rendre l'action nulle au jugement unanime des esprits cultivés et des ignorants.

Si on n'admet pas cela, on accordera au moins que l'injustice reprochée peut être un objet de doute, et revêtir, sinon les formes de la vérité, au moins celles de la probabilité et de la vraisemblance. Dans ce cas, même l'accusation ne sera que probable, elle pourra être réfutée par une défense probable, et la constitution d'Italie sera légitimée par *le fait même*, en sorte qu'il ne sera permis à personne, sous prétexte d'injustice, par des manœuvres occultes, d'en tenter la ruine, d'y alimenter la discorde et de la déchirer par la guerre civile.

Si donc l'on ne veut pas voir attribuer avec raison au préjugé, au désir de commander et à la passion, plutôt qu'à l'amour de la justice et au devoir de défendre ses propres droits, le différend des évêques et du Pontife romain avec le royaume d'Italie, il

faut que l'*injustice* qu'on dit l'avoir inaugurée, soit non-seulement probable, mais certaine; non douteuse, mais d'une évidence frappante.

59. — Or, nous le demandons, cette injustice est-elle certaine et indubitable, ou bien douteuse et probable seulement? Tout jugement pour être vrai doit être fondé sur une règle; celle-ci est ou *extérieure*, c'est-à-dire formée avec les opinions des savants, ou *intérieure*, c'est-à-dire déduite des principes et de leurs conséquences.

Consultons la première règle, et jugeons par elle de la justice ou de l'injustice du royaume italien.

60. — Mais quels sont les jugements, quelles sont les opinions des savants? Professent-ils tous la même doctrine sur la question? S'accordent-ils dans un seul et même axiome? Tous, au contraire, sont divisés de sentiments, émettent des opinions différentes, en sorte que ce qui est vrai pour les uns, est faux pour d'autres, probable seulement pour ceux-ci, im-

probable même pour ceux-là. Nous pourrions confirmer par des citations cette variété de principes et de sentiments, si elle n'était suffisamment démontrée par la bibliographie et l'histoire.

Si donc l'on examine l'injustice du royaume d'Italie selon la règle *extérieure*, on doit, à l'exemple des hommes sages et prudents, suspendre son adhésion et n'incliner d'aucun côté, ou si l'on veut exprimer une opinion, on doit, conformément à la justice et à l'équité, permettre aux autres d'en professer une contraire à la sienne. De même, en effet, que l'unité doit servir de loi dans les vérités nécessaires et évidentes par soi, et la charité dans toutes les autres, de même la liberté doit être la règle dans les vérités douteuses et probables.

61. — Cette liberté d'opinion est merveilleusement confirmée par la règle *intérieure*, formée en partie de *principes* sur lesquels, comme sur un fondement, se base toute la démonstration, en partie, d'une série de *conséquences* liées entre elles, d'où l'on descend par degrés pour prononcer le jugement.

Maintenant nos adversaires présentent-ils par hasard un principe si certain et si évident qu'ils en fassent sortir, comme d'une source limpide, des conséquences suffisantes pour démontrer avec sincérité l'injustice de la nouvelle constitution du royaume d'Italie? En répondant par l'affirmative, je croirais montrer peu d'estime pour la science et l'érudition de nos adversaires.

62. — Et, en effet, la question de la justice ou de l'injustice du royaume d'Italie, considérée dans toute son extension, se rattache aux grandes questions suivantes comme à des principes d'induction et de déduction : « Quelle est l'origine prochaine et « immédiate de l'autorité politique? Appartient-il « au peuple, sous la pression de la nécessité ou en « vue d'une grande utilité, de changer la forme d'un « gouvernement déjà constitué, de la modifier selon « les règles de la prudence, ou de la changer entière- « ment? Les peuples ont-ils le droit de se consti- « tuer en gouvernement libre et de revendiquer leur « propre indépendance? Comment faut-il considérer

« un semblable droit, est-il supérieur ou subor-
« donné au droit acquis des princes? Y a-t-il obli-
« gation naturelle pour les princes de ne pas reven-
« diquer la possession de leurs droits acquis, si
« cela est nuisible au peuple et devient un obstacle
« à son indépendance? Quelle valeur politique
« faut-il attribuer au suffrage populaire? Les ques-
« tions sociales et politiques peuvent-elles se ré-
« soudre par des plébiscites et à la majorité des
« suffrages? quel compte faut-il faire enfin de ce
« qu'on appelle les faits accomplis? »

63. — Ici nous retrouvons les principes d'où dépend le jugement sur la justice ou l'injustice de la constitution du royaume italien; ici nous retrouvons les prémisses d'où il faut déduire, par une série de conséquences, si ce royaume peut ou doit être condamné comme *évidemment injuste*, ou approuvé comme *évidemment juste*, ou bien enfin s'il faut adopter une opinion mixte et déclarer que n'étant ni *vicié par une injustice certaine*, ni *revêtu d'une jus-*

tice éclatante on doit le tolérer comme un fait déjà confirmé et reconnu.

64. — Mais y a-t-il unanimité, accord sur ces principes? Les progrès de la science du droit ont-ils dissipé tous les doutes? Sommes-nous dans l'atmosphère pure et claire de la vérité, ou bien dans les nuages des opinions probables et des avis divergents?

65. — Soit que l'on interroge les oracles du droit dans l'antiquité ou ceux du moyen âge, soit que l'on consulte les écrivains modernes qui ont illustré cette science par de profondes études, on s'aperçoit bien vite que les premiers traitent d'une façon embrouillée et obscure bon nombre de questions relatives à ces principes; qu'on peut diviser les seconds en deux groupes soutenant des opinions diamétralement opposées; que les derniers enfin, nullement inférieurs par le nombre et le mérite, soutiennent par de solides raisons qu'il faut accorder un droit

suprême et une très-grande autorité aux nations, aux plébiscites et aux faits accomplis.

66. — Donc, les principes au moyen desquels on doit juger de la justice ou de l'injustice de la formation du royaume d'Italie, appartenant à deux classes différentes, savoir, celle des écrivains qui les considèrent comme probables, et celle des autres personnes qui en constatent la justice, il s'ensuit deux conséquences nécessaires : 1° la justice ou l'injustice de l'origine du royaume d'Italie n'est que probable et peut également être défendue et combattue avec apparence de vérité ; 2° un nombre considérable de personnes en démontrent et défendent la justice par de solides et brillantes raisons. Nous espérons donc que personne ne nous regardera comme exagérés ou factieux ou trompés par les dehors d'une cause mauvaise, attendu que les observations précédentes nous semblent aussi claires que la lumière du soleil.

67. — La question étant telle, doit-il être permis aux évêques catholiques et à leur chef, l'évêque de Rome, de provoquer, de persécuter le royaume d'Italie, de ne rien négliger pour le détruire? Peut-être pourrions-nous leur contester un pareil pouvoir, lors même que l'injustice du fait italien fût évidente et certaine. Mais comme cette injustice est douteuse, incertaine, moins probable que beaucoup d'autres, et comme il semble même certain que le royaume d'Italie a de très-justes titres pour exister non-seulement en fait, mais encore en droit, ne faudra-t-il pas se dire que les évêques obéissent plutôt à la passion qu'aux conseils de la raison, s'ils persistent dans leur hostilité contre le nouveau gouvernement?

68. — « Jamais, écrit saint Augustin dans sa quatre-vingt-septième lettre à Félicité et Rustique, jamais il ne faut aimer les dissensions; quelquefois, cependant, elles naissent de la charité, ou la mettent à l'épreuve. » Mais le différend actuel des évêques a-t-il la charité pour origine ou bien sert-il à l'é-

prouver? Que les évêques nous pardonnent si nous affirmons ingénuement qu'elle n'est pas le fruit de la charité qui « ne porte pas envie, ne procède pas avec perversité, ne s'aigrit pas, ne pense pas le mal; » enfin, que les moyens par eux employés ne servent pas à éprouver la charité qui « est patiente, bénigne, qui ne cherche pas son propre avantage, souffre tout, croit tout, espère tout. »

69. — Quelle sera donc la cause de ce différend? Nous sommes saisis de terreur aux paroles de saint Augustin, dans son dixième sermon. « Le démon sème la discorde dans ton cœur, il l'y plaça dès le commencement et elle y a établi son séjour. N'est-il pas toujours le semeur des discordes, l'auteur des dissensions et la source de la guerre? » Ce qu'il dit dans le psaume cent trente-neuvième nous effraye : « Il appartient à Dieu de reconnaître celui qui a dévié sans le savoir, afin que le mal ne passe pas à droite et le bien à gauche. Nous devons d'ailleurs être d'autant moins prompts à porter un jugement sur les autres, qu'il nous est fort difficile de nous connaître

nous-mêmes dans cette vie. » Nous ne voudrions donc pas entendre dire des évêques, presque à leur insu, ce qu'on lit dans le chap. 1er, livre VI de la *Cité de Dieu* : « Il faut regarder comme une vaine gloire celle qui s'obstine à ne pas vouloir céder à la force de la vérité : c'est le vice des opiniâtres ; car aux soins du médecin on n'oppose pas son inhabileté, mais le caractère incurable de la maladie. » Nous ne voudrions pas qu'on pût appliquer aux évêques, presque à leur insu, ce que saint Augustin indique à Pascense, dans sa cent soixante-quatorzième lettre : « Il n'est pas bien pour l'homme de vaincre l'homme, mais il est bien qu'il soit vaincu spontanément par la vérité, et il est fâcheux qu'il soit vaincu malgré lui par la vérité ; car, pour qu'elle triomphe, il faut qu'elle soit niée ou confessée. » Nous voudrions, au contraire, que les évêques méditassent ce que dit saint Augustin dans le même endroit : « Ceux-là recherchent ordinairement les obscurités d'une mauvaise défense qui sont plus avides de dispute que de vérité. Et qui sont ceux-là? Ce sont les hommes les moins intelligents qui veulent énoncer de forts jugements, et qui, n'ayant pas examiné avec

assez de soin les Écritures, prennent la défense de toute opinion et s'en départent difficilement, aimant mieux paraître sages et savants que de l'être. » Nous voudrions enfin graver dans le cœur des évêques la pensée exprimée par saint Augustin dans le chap. 36 du liv. Ier *Des mérites et de la rémission des péchés* : « Quand on discute sur une chose obscure, sans trouver des témoignages *clairs et certains* dans les divines Écritures, l'orgueil humain doit rester dans de justes limites, sans pencher ni à droite ni à gauche. »

Il ne reste donc aux évêques et au prince des évêques aucune raison, déduite de l'injustice du royaume italien, pour s'obstiner à continuer la lutte et à retarder l'accord du clergé avec le gouvernement.

70. — Du reste, accordons spontanément aux évêques ce que leurs arguments ne pourront jamais nous faire admettre, c'est-à-dire que l'origine du royaume italien soit viciée et que son organisation progressive ait eu lieu au moyen de l'injustice. Ils

nous permettront bien de penser que « le royaume d'Italie existe, sinon par le droit, au moins par le fait; » attendu que ce que nous voyons avec nos yeux, ce que nous touchons avec nos mains, prouve que le royaume d'Italie doit être compté parmi ces faits qu'on dit accomplis et consommés.

71. — En effet, un seul nom retentit joyeusement des Alpes à la Sicile, celui de Victor-Emmanuel; les provinces, les villes et les châteaux s'appuient sur un seul et suprême régime; presque toute la nation est représentée dans les comices publics d'où émanent les lois salutaires qui pourvoient au bien général; les impôts sont payés à un seul gouvernement, et de tous les points s'élève le vœu unanime que l'Italie soit politiquement unie et forte dans sa complète indépendance. Si, à l'exemple du Christ, l'on demande quelle est en Italie l'empreinte des monnaies, tous font la même réponse : *Victor-Emmanuel;* une seule armée veille à la tranquillité publique et à la défense des frontières; enfin, l'Angleterre, la France, la Suède, le Danemarck, la Hollande, l'Amérique,

le Portugal, et d'autres nations généreuses, saluent le royaume naissant d'Italie comme un astre nouveau, présage d'événements heureux ; ils le félicitent, lui envoient des ambassadeurs, reçoivent les siens, et contractent avec lui ces liens d'alliance qui, selon le droit des nations, sont inviolables et sacrés. Donc, ou rien n'est certain, ou il faut regarder comme très-certain que l'unité politique de l'Italie et le royaume qui en est issu, se légitiment *par le fait même* ; ils ne se réclament plus seulement des vœux et des chaleureuses aspirations des Italiens, ils ont déjà passé dans le domaine de l'histoire.

72. — M'adressant maintenant avec le plus grand respect possible aux évêques, je les conjure vivement de nous apprendre s'il y a dans l'Eglise une règle déjà établie, règle non arbitraire, mais transmise par nos aïeux et conforme à la nature des choses, de laquelle il ne soit pas permis de s'écarter d'un cheveu, quand il s'agit d'Etats qui ont leur sanction *dans le fait.* Ils me répondront sans hésiter qu'il y a une règle que les pasteurs de l'E-

glise ont toujours suivie, soit dans l'enseignement, soit dans la pratique. Quelle est cette règle? Celle que promulgue Clément V lors du concile de Vienne; celle que reproduit Jean XXII dans ses lettres à Robert, élu roi d'Ecosse; celle que le même Pontife recommande à Édouard, roi d'Angleterre; celle adoptée par Pie II, lorsque l'empereur Frédéric II et Mathieu Huniade se disputaient la couronne de Hongrie; celle que Sixte IV confirma par une constitution devant rester perpétuellement en vigueur; celle que Clément XI voulut suivre quand il fut question de conférer à Charles, archiduc d'Autriche, le titre de roi catholique; celle enfin que Grégoire XVI, suivant la voie de ses prédécesseurs, confirma solennellement par une bulle qui porte la date du 5 août

73. — Mais quelle est la teneur de cette règle qui repose sur tant d'autorité? à quoi tend-elle? quel est son but? quelle est sa formule? Toutes périphrases mises de côté, la voici : « Le bien de l'Eglise, le salut « des âmes, la mission donnée par Dieu aux pas

« teurs exigent, qu'abandonnant les actes politiques « et les différends dérivant du droit humain et civil, « l'Eglise tende pacifiquement la main aux Etats « existant de fait, ayant leur garantie dans la posses- « sion, et qu'elle ne leur refuse rien de ce qui peut « rendre florissante la communion chrétienne. » Telle est la règle que les Souverains-Pontifes ont enseignée, qu'ils ont sauvegardée de leur autorité et qu'ils ont suivie dans l'accomplissement de leur ministère.

74. — Mais les évêques d'Italie se sont-ils tenus fidèlement à cette règle? Et, ce qui est plus important, Pie IX, le Pontife que nous vénérons sur la chaire de saint Pierre, l'a-t-il observée! Que ma langue reste attachée à mon palais avant de se permettre une injure contre les oints du Seigneur. Je me tais et me tairai; mais comme le dit saint Augustin, commentant le psaume 59 : « La voix de la vérité ne se taira pas; si elle est arrêtée sur les lèvres, elle criera dans le cœur. » Pour me servir des paroles du même docteur, dans le dernier chapitre du livre premier *contre Petilien :* « J'aimerai

les hommes, je tuerai les erreurs ; je ne prétendrai pas orgueilleusement posséder la vérité ; je combattrai pour elle sans invectiver personne. » En effet, la connaissance de la vérité, comme le dit encore saint Augustin, dans la cinquante-sixième Épître à Dioscore, « est propre à faire discerner et détruire toutes les erreurs, même celles qui sont tout à fait nouvelles, en sorte qu'elle atteint non-seulement celles qui se manifestent, mais aussi celles qui se cachent. »

75. — Et ces erreurs seront certainement détruites sans beaucoup de peine si, songeant aux exemples que nous offre l'histoire, nous considérons la conduite de saint Ambroise avec Maxime, lequel ayant détrôné et tué l'empereur légitime, s'empara du trône ; celle de saint Augustin avec le comte Boniface, qui se révolta contre son prince et enleva toute l'Afrique à son autorité ; celle de Grégoire le Grand avec Phocas, dont l'avènement est ainsi rapporté par Jean Diaconus, livre IV, chapitre 20 : « Au nom de Notre-Seigneur Dieu et Sauveur Jésus-Christ, le 20 novembre, du temps du bienheureux

Pape Grégoire, Phocas et Léontia Auguste furent couronnés dans le septième palais dit *Secondianas*, et l'empereur Maurice fut mis à mort avec tous ses enfants mâles, c'est-à-dire, Théodore, déjà couronné, Tibère, Pierre, Paul et Justinien. Pierre, frère de Maurice, eut le même sort, ainsi que divers grands personnages, partisans de l'ex-empereur, c'est-à-dire Constantin, patricien et curateur, Placide et Georges, notaire du prince.

76. — Or, comment ce cruel souverain fut-il accueilli par l'Église romaine et par le Souverain-Pontife Grégoire? Relativement à l'Église romaine, Jean poursuit ainsi sa narration : « Les images de Phocas et Léontia arrivèrent à Rome, le 23 avril, et elles furent reçues aux acclamations de tout le clergé et du sénat, près de Latran, dans la basilique de Saint-Jules. Exauce, ô Christ, notre prière : Vive Phocas Auguste! Vive Leontia Auguste! »

L'attitude de saint Grégoire est ensuite clairement déterminée par le même historien et par les propres paroles du Pontife. Voici le témoignage de l'histo-

rien : « Alors le bienheureux pape Grégoire ordonna de placer les images dans l'oratoire de saint Césaire, martyr, au dedans du palais. » Voici maintenant les lignes écrites par le Pontife à Phocas, chap. 38, livre XI : « Gloire soit rendue dans le ciel à Dieu, qui change les temps et donne les royaumes, car il est à la connaissance de tous qu'il a daigné se manifester par son prophète, en disant qu'il est le maître suprême du royaume des hommes, et qu'il le donne à qui il lui plaît. Et, en effet, dans les conseils incompréhensibles de Dieu tout-puissant, les choses humaines passent par de telles alternatives que souvent, pour punir les péchés d'un grand nombre, il est suscité un homme qui fait peser sur le peuple un joug cruel ; et nous avons longtemps supporté un joug pareil. D'autres fois, le Dieu miséricordieux voulant consoler de nombreux affligés, élève au pouvoir un homme animé de sa miséricorde qui répand la joie dans tous les esprits. C'est ce que nous éprouvons aujourd'hui, et nous sommes heureux de faire parvenir l'expression de notre joie au trône impérial. Que le bonheur soit aux cieux et sur la terre, et que le peuple, jusqu'ici affligé, se réjouisse de vos

actes bienfaisants. Que vos ennemis superbes soient courbés sous le joug de votre domination, et que les cœurs de vos sujets oppressés se relèvent par votre clémence. Que la vertu de la grâce céleste vous rende formidable à vos ennemis, et la piété bon envers vos sujets; que tout l'État soit tranquille sous votre heureux règne, et que les richesses s'augmentent sous l'influence de la paix. Que la sécurité revienne dans les terres, et que celui qui ne doit pas son bien à la fraude soit rassuré. Que sous votre empire soit rétablie la *liberté* de chacun. » Saint Grégoire avait tant à cœur la liberté qu'il ajoute aussitôt : « Il y a cette différence entre les rois des nations et les empereurs d'une république, que les rois des nations règnent sur des esclaves, et les empereurs d'une république sur des hommes *libres*. » Ne séparons pas de ces lignes celles que Grégoire adresse au même Phocas dans l'épître 45 : « Que de louanges et d'actions de grâces nous devons à Dieu tout-puissant « pour avoir brisé la cause de notre affliction « en nous ramenant à la liberté sous la garde de « votre clémence impériale. »

77. — Tels sont les exemples que nous ont donnés nos évêques; c'est ainsi que l'on conserve la paix, que l'on pourvoit au bien de l'Église, que l'on obéit à saint Paul écrivant à Timothée, épître Ire, chap. 2 : « Je vous engage donc à faire avant tout des prières, des oraisons et des actions de grâces *pour les rois, pour tous ceux qui sont élevés en dignité*, afin que nous puissions mener une vie paisible dans la paix et la chasteté. » Ainsi l'on se conforme à la loi tracée par le même apôtre dans le chap. 13 de l'épître aux Romains ; « Que toute âme soit soumise à des puissances plus hautes. » Ainsi l'on évite que le clergé qualifié de *bourbonien* et d'*autrichien*, perde le titre de *catholique*, et que les hommes faisant partie de la milice sacrée, s'immiscent dans les affaires séculières. En s'inspirant aujourd'hui de cette conduite, le clergé, les évêques et le Pontife seraient un objet d'acclamations unanimes dans toute l'Italie. Leurs ennemis mêmes seraient persuadés que l'action du clergé, les dons qu'il faut en attendre, sont d'un caractère céleste et divin, et non pas matériel et humain. Cette conduite montrerait enfin que le clergé n'a pas oublié la doctrine de saint Augustin,

commentant ces paroles de saint Paul : « Toute âme « est sujette à des puissances plus hautes, car il n'y « a pas de puissance qui ne vienne de Dieu : » « L'apôtre, dit le saint docteur, nous prévient justement que, tout en étant appelés à la liberté en devenant chrétiens, nous ne devons pas nous écarter orgueilleusement des routes frayées dans cette vie, et nous regarder comme dispensés d'obéir aux puissances plus élevées qui gouvernent les choses temporelles. Formés, en effet, de corps et d'âme, et usant des biens temporels pour soutenir la vie du corps, il faut, pour ce qui concerne la vie présente, que nous soyons soumis aux puissances, c'est-à-dire aux hommes qui, revêtus d'une dignité sociale, administrent les choses humaines. Il en est autrement pour ce qui concerne l'autre vie, et nous ne devons pas nous soumettre à quiconque voudrait arracher en nous la croyance en Dieu et à la vie éternelle. Si donc quelqu'un se croit dispensé, parce qu'il est chrétien, de l'obligation de payer les impôts et de rendre honneur aux personnes revêtues du pouvoir, celui-là est tombé dans une grande erreur. Une plus grande erreur consisterait à croire que la soumission doit aller jusqu'à subor-

donner sa foi au pouvoir temporel. Il faut donc suivre la règle tracée par le Seigneur, quand il prescrit de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. »

78. — Ah ! si les évêques avaient suivi ces leçons, nous n'aurions pas à déplorer les différends qui ont surgi entre l'Eglise et l'Etat; nous ne verrions pas aujourd'hui les troupeaux séparés de leurs pasteurs, et bon nombre d'hommes, dont la foi n'était pas assez solide, pleins d'aversion pour l'Eglise et son ministère sacré; nous ne serions pas dans cette position de ne savoir que répondre à ceux qui nous demandent comment il se fait que, lorsque les évêques de Hongrie et de Pologne s'associent aux vœux de leurs concitoyens, ceux d'Italie les maudissent; ou bien encore, pourquoi, quand les prélats français consentent aux plébiscites, les nôtres les méprisent et les repoussent. Nous n'aurions pas à rappeler les paroles de saint Augustin, qui s'exprime ainsi dans le quarante-sixième traité sur saint Jean : « Il y a dans l'Eglise quelques prélats dont saint

Paul dirait qu'ils travaillent pour eux et non pour Jésus-Christ. Que signifie cela, *travailler pour soi?* C'est ne pas aimer le Christ gratuitement, ne pas chercher Dieu pour l'amour de Dieu, poursuivre les avantages temporels, désirer des profits, ambitionner les honneurs humains. Si un prélat aime ces choses et pour elles sert Dieu, c'est un mercenaire et il ne mérite pas d'être accepté parmi les fils de Dieu. » Nous n'aurions pas enfin à appliquer à notre époque les observations du même docteur dans l'Epître 207 à sainte Félicie : « Il y a des hommes qui occupent les chaires de pasteurs dans le seul but de soigner le troupeau du Christ; d'autres, au contraire, n'ont en vue que les honneurs temporels et les avantages séculiers. Ces deux sortes de pasteurs doivent durer dans l'Eglise catholique jusqu'à la fin des siècles et jusqu'au jugement du Seigneur. Car, si dès le temps des Apôtres il surgit une race de faux frères que l'Apôtre supporta au lieu de les repousser durement, mais qui lui faisaient dire en gémissant : « Il y a danger par les faux prophètes, » combien est-il plus difficile qu'il en soit autrement à notre époque, dont le Seigneur a dit que « l'iniquité

« y abondera et que la charité se glacera dans le « cœur d'un grand nombre ? »

79. — Ce que nous avons dit jusqu'ici ne peut être contredit; néanmoins la difficulté n'est pas levée, et pour bon nombre il reste une grave objection à résoudre. Peut-on espérer que les évêques se montrent favorables à la cause italienne et au royaume d'Italie, tant que le Pontife romain ne cessera pas l'opposition qu'il leur fait et n'accordera pas à la nation italienne cette paix si ardemment désirée? Une règle, qu'ont toujours suivie et que suivront toujours les évêques orthodoxes, a été formulée par les Pères du concile de Chalcédoine, lesquels, écrivant à Léon le Grand, lui disaient qu'il les gouvernait *comme la tête gouverne les membres;* qu'il s'était hâté de *réunir le corps de l'Église*, mais qu'ils avaient de leur côté coopéré au bien public *par leur accord avec la tête.* La même règle est confirmée par Philippe, légat apostolique, disant aux Pères d'Éphèse : « Les membres saints se réunissent à leur chef saint, à Célestin. » Donc, tant que le pontife romain Pie IX per-

sévérera dans le *non possumus* si souvent répété, tant qu'il combattra la cause italienne et croira devoir refuser la paix et la communion aux Italiens, les évêques catholiques suivront la conduite de leur chef. C'est pourquoi tous nos efforts doivent tendre à obtenir du Pontife romain que, déposant toute colère et tout ressentiment, et touché enfin par les plaintes de l'Italie et les vœux des nations civilisées, il accorde la paix qu'il a jusqu'ici refusée.

80. — Mais le Pontife cessera-t-il d'être hostile? Se laissera-t-il fléchir par les plaintes de l'Italie?

Emu à la voix des peuples civilisés, arborera-t-il sur la colline du Vatican le drapeau de la paix et de la concorde? Trois choses semblent s'opposer à ce que nous n'ayons pas le bonheur de voir cet espoir se réaliser, et par dessus tout, les déclarations solennelles et si souvent répétées du Souverain-Pontife de ne pas pouvoir approuver les faits accomplis, ni augurer un avenir prospère pour le royaume d'Italie.

Mais dans quelles formes se sont produites les déclarations solennelles et réitérées du Souverain-

Pontife, ont-elles été par hasard dogmatiques? Procèdent-elles de la chaire de saint Pierre, et conséquemment, sont-elles immuables, ou bien plutôt ne sont-elles pas changeantes de leur propre nature et telles que, suivant la gravité des circonstances ou selon les préceptes de la vertu et de la prudence, non-seulement elles puissent, mais encore elles doivent être sujettes à changement? Il n'est pas un homme assez ignorant ni assez téméraire pour oser qualifier de dogmatiques et immuables ces déclarations pontificales. En effet, elles ne se rattachent certainement pas aux Écritures saintes, elles ne dérivent pas des traditions chrétiennes, elles ne sont pas réunies par le lien nécessaire et réciproque des articles de la profession chrétienne, elles n'ont pas pour but de défendre la foi ou de garantir l'unité catholique. Elles sont de nature matérielle, terrestre, humaine et temporelle, comme le royaume politique dont on prend la défense est terrestre, humain et temporel. Les arguments et les raisons sur lesquels s'appuient ces déclarations ne sont pas d'une autre nature, car ils sont humains, proviennent de source humaine, sont par conséquent sujets à changements, et ne

peuvent nécessairement favoriser un parti plutôt que l'autre. Donc, les déclarations pontificales, quoique souvent et solennellement répétées, sont de nature changeante, de telle manière que les circonstances peuvent exiger que leur changement soit non-seulement irréprochable, mais encore digne d'éloges.

81.—Or, dans quelle situation nous trouvons-nous? Quelle est la condition manifeste des États pontificaux de toute l'Italie et de l'Europe entière? De l'aveu de tous les hommes sages et honnêtes, le territoire pontifical est dans un état tel, et la nation italienne a progressé à ce point qu'on ne peut retourner à l'ancien état de choses, ni arrêter le cours des événements, ni retarder l'unité politique de l'Italie, sans une perturbation profonde et sans de graves dommages pour la société civile et ecclésiastique. L'imprudent qui voudrait tenter cette épreuve agiterait toute l'Europe, provoquerait des guerres civiles, rendrait l'Église et le clergé odieux, détruirait la concorde entre l'Empire et le sacerdoce, et

ses tentatives n'auraient d'autres résultats que de précipiter l'Italie et la société civile tout entière dans une situation pire encore.

Les déclarations par lesquelles le Souverain-Pontife signifie qu'il ne peut reconnaître le nouvel ordre de choses étant donc changeantes de leur nature, et les circonstances exigeant qu'elles changent, que reste-t-il à faire, grand Dieu ! si ce n'est qu'après avoir fait preuve jusqu'à présent de fermeté, le Souverain-Pontife sache mériter d'autres éloges par une condescendance prudente et nécessaire, en sorte que le ministère apostolique resplendisse d'une nouvelle lumière de constance et d'indulgence ?

En effet, comme le dit saint Augustin dans le chapitre 26 du livre » *De quantitate animæ*, » nous ne « devons pas être obstinés, quoiqu'il soit à désirer « que nous soyons constants. »

Du reste, de l'avis du même auteur, dans la lettre 210 à Celère, « c'est une chose honteuse de changer « d'opinion, si celle que l'on professe est juste et « droite. Si elle est insensée ou dangereuse, il est « louable et salutaire d'en changer. De même que la « constance empêche la dépravation, l'obstination

« empêche tout amendement. Et c'est pour cela que « l'une est louable et qu'on doit se corriger de l'au- « tre. » Mais nous avons la ferme conviction qu'on verra avant peu le ministère pontifical resplendir comme l'or par sa condescendance, comme on l'a vu jusqu'à présent briller comme l'argent par sa constance.

82. — Il en serait certainement ainsi, si on n'opposait à cette condescendance et à cette indulgence, les serments par lesquels le Pontife Pie IX s'étant religieusement lié, et le nom de Dieu invoqué, a promis de ne jamais souffrir qu'un dommage fût apporté au patrimoine du Saint-Siége apostolique et au domaine de saint Pierre.

Qui donc ignore les serments du Souverain-Pontife et les liens indissolubles qui l'enchaînent? Tout le monde parmi nous connaît les serments du Souverain-Pontife et les devoirs importants qu'il a ainsi contractés. Mais, d'autre part, quelqu'un ignore-t-il que la formule du serment prescrit par Pie V et confirmée par Urbain VIII, ne se rapporte qu'aux cessions

du domaine pontifical qui pourraient être faites dans un intérêt de famille et en vue d'avantages privés contraires au bien public? Quelqu'un ignore-t-il, par hasard, que la religion du serment, quoique très-auguste, n'est pourtant pas dégagée de toute condition; vu que le serment, de l'avis de saint Augustin, dans ses lettres à Serenus, « n'est pas institué pour être un lien d'iniquité? » Qui donc ignore que l'obligation contractée par serment disparaît quand il n'est pas possible d'y satisfaire? Et qui ne sait pas que le domaine temporel du Souverain-Pontife est un bien susceptible de compensation? Qui ne sait pas qu'il peut se présenter telle circonstance où, à la place de ce bien qu'on a juré de conserver et qu'on ne peut plus sauvegarder, c'est un véritable devoir, tous calculs faits, d'en recevoir un autre équivalent ou plus grand encore?

83. — Dans cet état de choses, on ne peut pas opposer absolument les serments du Souverain-Pontife, ni insister sur la religion du serment pour repousser tout conseil de concorde et de paix; mais

c'est un devoir d'examiner soigneusement quelle est la valeur du serment, à quoi il tend, si le Souverain-Pontife peut matériellement et moralement tenir ce qu'il a promis, s'il est utile au bien de l'État et du Saint-Siége apostolique qu'il maintienne énergiquement ce qu'il a une fois promis, et s'il n'est pas survenu de tels changements dans la situation qu'à la place d'un bien qu'il ne peut conserver sans de graves dommages, ce soit pour lui un devoir d'en accepter un autre équivalent ou plus grand.

84. — Ce sont les points que nous devons examiner et apprécier soigneusement et impartialement. Si nous les examinons et les apprécions comme il convient, nous nous convaincrons facilement que le Pontife romain se trouve dans une situation telle que, quelque portée qu'on veuille donner aux serments par lui prononcés, il n'est astreint par aucun devoir à maintenir ce qu'il a promis, soit parce que le serment ne peut jamais être un lien d'iniquité, soit parce qu'il ne peut jamais nous obliger à ce qui n'est plus en notre pouvoir, soit parce que ainsi il amène-

rait la ruine complète de l'Église et de la Société. Nous répétons donc qu'il est d'une nécessité suprême de déterminer Pie IX, dans l'intérêt de l'Église et de la Société, à se démettre à l'avenir de tout soin politique concernant le gouvernement des États-Romains pour accepter immédiatement et spontanément un autre bien équivalent et d'une importance plus grande.

85. — Mais quel sera ce bien? celui-là même que le Parlement de la cause italienne lui a offert à l'unanimité quand il a proclamé par une résolution irrévocable l'*Église libre dans l'État libre.*

Je voudrais avoir une parole assez éloquente pour convertir à mon opinion les évêques et le Souverain-Pontife. Je voudrais posséder une éloquence assez vigoureuse pour arriver non pas à rendre agréable aux évêques et au Souverain-Pontife ce qu'ils détestent encore, non à leur faire accepter ce qu'ils ont abhorré jusqu'à présent, mais à rendre clair à leurs yeux ce qui ne leur paraît pas encore évident; puisque je n'ai pas ce pouvoir, j'espère que la sa-

gesse des évêques et la charité des pasteurs suppléeront abondamment à mon insuffisance.

Il n'y a rien de plus vrai, en effet, que ce que dit saint Augustin dans son commentaire du psaume 31 : « L'amour ne peut rester inactif. Qu'est-ce qui fait « agir l'homme, plus que le mal lui-même, si ce « n'est l'amour? Trouvez-moi, si vous pouvez, un « amour inactif et indifférent à tout. Les iniquités, « les adultères, les homicides, les débauches ne sont-« ils pas œuvre d'amour? Purifie donc ton amour « qui glisse comme l'eau dans l'égoût et ramène-le « dans le jardin. Conserve pour l'auteur du monde « cette même ardeur qui te poussait vers le monde. « On ne nous a pas dit : N'aimez rien ; mais : aimez. « Toutefois, prenez bien garde à ce que vous aimez. « L'amour de Dieu et du prochain s'appelle charité ; « l'amour du monde et du siècle s'appelle cupidité. « On doit réprimer la cupidité et exciter la charité. « Quand celle-ci est excitée, elle ne permet pas de « faire aucun mal à celui qu'on aime et pousse à « lui faire le plus de bien possible ; car la charité « prie même pour ses ennemis, et qui veut le « bien de l'ennemi, n'abandonne pas l'ami. »

86. — Nous ne le nions pas, dit-on (et c'est là la dernière et la plus grave objection qu'on oppose), mais nous faisons observer que pour que la charité ne dégénère pas en vice, il est nécessaire qu'elle soit accompagnée par la prudence et que chaque chose se fasse comme elle doit être faite. Ce qui démontre surabondamment que les évêques ne descendront jamais jusqu'à conseiller au Pontife romain d'entrer dans la voie de la condescendance et de la conciliation. Ils croient que la perte de la majesté civile entraînerait la perte de la puissance pontificale, et ils croient en outre que l'indépendance politique une fois perdue, selon l'ordre établi par la divine Providence, l'indépendance et la liberté même du Pontife seraient mises en péril. Et qui admettra qu'il puisse jamais arriver que les prélats catholiques poussent et engagent leur chef suprême à amoindrir la majesté pontificale, ou à la perdre tout entière, ou à restreindre en quelque manière la liberté ecclésiastique?

Les évêques catholiques persisteront donc dans leur opinion, et convaincus des liens qui unissent la majesté du Pontife et du prince, la liberté ecclésias-

tique et politique, ils l'encourageront à protéger, à défendre avec ténacité la majesté du prince et l'autonomie politique, avec la même fermeté d'âme qu'ils défendent la majesté pontificale et la liberté ecclésiastique.

87. — Quand j'entends de semblables choses et que je rentre en moi-même, mon visage se couvre de confusion, et, le cœur brisé, je ne sais par où commencer ni finir.

Quelle est donc, en vérité, cette doctrine? Est-elle moderne ou antique, terrestre ou céleste, charnelle ou spirituelle?

Elle n'est certes pas antique; car, depuis saint Pierre jusqu'à saint Etienne, pendant le cours de sept siècles, il ne fut ni dit ni admis que la majesté du Souverain-Pontife tirait son éclat et sa splendeur de la majesté du prince, ou que la liberté ecclésiastique serait entamée ou périrait totalement sans l'indépendance politique de l'évêque de Rome.

La majesté pontificale manqua-t-elle, par hasard, je ne dirai pas à Sylvestre, à Marc, à Jules, à Syricius,

mais à Clément, à Zéphirin, à Victor, à Cornelius? La liberté manqua-t-elle à Damase, qui dirigea et confirma le synode de Constantinople? Manqua-t-elle à Innocent, qui, promulguant des lois et rendant des décrets touchant à la foi, pourvut autant au maintien de la discipline qu'à l'intégrité du symbole? Manqua-t-elle à Célestin, qui renversa de son siége l'évêque byzantin et réprima la perfidie nestorienne? Manqua-t-elle à Léon, que les évêques de Calcédoine saluèrent le Père des Pères? Manqua-t-elle à Agaton, à qui les prélats et les empereurs s'en rapportèrent pour la solution des plus graves questions?

88. — Lequel de ces Pontifes fut puissant par la majesté temporelle du prince ou brilla par son indépendance politique et humaine? Tous, sans exception, obéirent comme des sujets aux empereurs romains, dans tout ce qui se rapportait à la chose publique et à la vie civile.

Elle n'est donc pas ancienne, mais moderne; elle n'est pas céleste, mais terrestre ; elle n'est pas spi-

rituelle, mais charnelle, la doctrine qui proclame que la majesté pontificale est liée à la majesté du prince et que la liberté ecclésiastique dépend de la liberté politique. Ce n'est pas sans raison qu'on opposerait à ceux qui persistent dans cette opinion les paroles de saint Augustin, tirées du chapitre 16, livre II, *Du libre arbitre :* « Malheur à ceux qui t'a-
« bandonnent, toi qui es sagesse, vérité et vie, qui
« perdent tes traces, qui n'aiment pas tes comman-
« dements comme toi-même et qui oublient tes con-
« seils. »

89. — Mais il ne sera pas hors de propos de parler un peu plus longuement de la majesté du Pontife et de sa liberté. Commençons par la majesté et demandons-nous ce que ce mot signifie, ce qu'il désigne. Si on le prend dans le sens du pouvoir suprême, cela équivaut à affirmer que la majesté du Pontife est liée à la majesté du prince, qu'elle en dépend, que la puissance suprême du Pontife se confond avec la puissance suprême du prince, et qu'elle ne peut s'en séparer sans danger et sans dommage. Mais qui donc,

de véritablement orthodoxe, ne réfutera l'idée de connexité et de réciprocité des deux majestés? Qui ne soutiendra vigoureusement, comme s'il combattait pour l'autel et la patrie, la thèse que la puissance suprême du Pontife dérive uniquement de la divine institution du Christ, d'où il résulte que les légitimes successeurs de Pierre sont les vicaires visibles de Jésus-Christ sur la terre?

90. — Il faut donc admettre que le mot de *majesté* signifie : grandeur, gloire, honneur, et que la grandeur, la gloire et l'honneur du Pontife peuvent à peine se distinguer de la grandeur, de la gloire et de l'honneur du prince, sans que les premiers s'obscurcissent et s'amoindrissent! Mais il n'est personne un peu au courant des doctrines évangéliques, qui puisse facilement tolérer une confusion d'idées aussi étrange et grossière. Car le Christ a voulu que ses vicaires brillassent sur la terre par la grandeur, l'honneur et la splendeur de leur gloire; il a voulu encore qu'ils brillassent de la grandeur, de l'honneur et de la gloire dont il a été le docteur et le maître,

qui étaient représentés en lui comme en un modèle, qu'il a laissés en héritage à ses disciples, qui conviennent à l'Eglise militante, qui sont étrangers à toutes les concupiscences mondaines, et qui s'accordent exactement avec ce que le Christ lui-même a commandé : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur.*

91. — Ce sont là la grandeur, l'honneur, la gloire, la majesté dont le Pontife romain, vicaire du Christ et successeur de saint Pierre, ne peut ni ne doit être privé ; au lieu de tirer son origine, sa raison d'être et sa plus grande splendeur de la pompe terrestre et mondaine des princes, il ne se nourrit et ne s'alimente que des dons célestes et des vertus apostoliques.

Refuserons-nous donc aux Pontifes romains, suprêmes modérateurs de l'Église, les démonstrations extérieures d'honneur qui attestent l'élévation de la fonction, l'utilité de la charge, l'éminence de la dignité? Nullement ; mais nous leur rappellerons la doctrine chrétienne que saint Augustin expose

dans sa soixante-quatrième lettre à Aurélien : « C'est « un indice de grandeur de ne pas se glorifier des « honneurs et des louanges des hommes et d'éviter « toute vaine pompe ; et s'il est nécessaire d'en con- « server une part, c'est seulement quand cela est « utile au salut de ceux qui rendent ces honneurs. » Et antérieurement il avait dit : « L'avidité des louan- « ges humaines engendre l'hypocrisie. On n'y ré- « siste qu'en se pénétrant de la crainte et de l'a- « mour de Dieu, par de nombreuses lectures des « livres saints ; à moins que celui qui se conduit « ainsi ne donne l'exemple de l'humilité et de la pa- « tience, recevant moins que ce qui lui est offert, « n'acceptant ni ne refusant tout de la part de ceux « qui lui rendent honneur, et si ce qu'il reçoit « d'honneurs et de louanges, il l'accepte, non pour « lui-même, qui s'est consacré tout entier à Dieu et « est obligé de mépriser les choses humaines, mais « pour les autres, auxquels il ne pourrait être « utile, si, par excès d'abnégation, il se laissait « avilir. »

C'est pour cela qu'il a dit dans le sermon 234 : « Il faut qu'on donne le premier rang au serviteur

« de Dieu (et par dessus tout au serviteur des ser-
« viteurs), à celui qui a un rang dans l'Église ; s'il
« ne lui est pas donné c'est un malheur pour celui
« qui le lui refuse, sans que ce soit un bien pour
« celui auquel on le donne. Il est donc nécessaire
« que dans la congrégation des fidèles, ceux qui
« sont chargés de conduire la multitude siégent
« plus haut afin qu'ils soient distingués et que leur
« charge soit visible, non pour qu'ils s'enorgueil-
« lissent du poste qu'ils occupent, mais pour qu'ils
« pensent à la mission dont ils doivent rendre
« compte. »

92. — Nous nous sommes entretenus jusqu'ici de la majesté religieuse du Pontife, et nous avons démontré qu'elle doit rester pleine et entière, quoique séparée de la majesté du prince; nous allons maintenant nous occuper de sa liberté qui, suivant l'opinion de beaucoup de personnes, ne pourrait être saine et sauve si elle n'était pas soutenue par la liberté politique du prince.

Je me tromperais lourdement si je ne voyais dans

cette opinion, qui a eu plus de partisans que le bon sens ne devait le permettre, la cause que le Pontife romain, et avec lui un grand nombre d'évêques catholiques, se sont montrés jusqu'ici hostiles au royaume d'Italie, et ont cherché, par tous les moyens possibles, à empêcher son unité politique.

C'est pourquoi les amis sincères et désintéressés de la paix et de la concorde doivent unanimement convenir avec moi qu'il est nécessaire que cette opinion soit minutieusement examinée et appréciée selon la vérité et la justice.

93. — Que signifie donc ce que l'on soutient, je ne dirai pas avec tant de persévérance, mais avec tant d'obstination? Cela veut dire que la liberté spirituelle et religieuse du Pontife, et avec elle la liberté du ministère ecclésiastique, ne peut exister ni être assurée si elle n'est pas garantie et protégée par la liberté politique du prince.

Mais le nom de liberté est ambigu et peut se prendre dans plusieurs sens; et souvent il arrive, à la faveur de l'équivoque, que les questions les plus fa-

ciles à résoudre sont enveloppées de ténèbres, au grand dommage de la vérité. En effet, par le mot de liberté, nous entendons aussi bien *le droit et le plein pouvoir de faire et d'avoir une chose*, que *la facilité de faire et d'avoir une chose qui rencontre peu ou point d'obstacles.*

94. — Cette double signification d'un même mot est confirmée par le langage usuel, et il en résulte une double question dont la première est celle-ci : La liberté politique du prince doit-elle être considérée comme nécessaire ou souverainement utile pour empêcher l'amoindrissement où la destruction de la liberté spirituelle et religieuse du Pontife c'est-à-dire du droit entier pour lui et l'autorité souveraine de lier, de délier, de confirmer ses propres frères dans la foi et de paître le troupeau du Christ?

A cette question s'en ajoute une autre, à savoir si la liberté politique du prince doit être considérée comme utile et nécessaire à l'exercice indépendant et libre du ministère apostolique.

Tout le débat roule sur ces deux points.

95. — Maintenant, j'examine la première question et je me demande sérieusement si la liberté politique du prince est nécessaire ou au moins utile pour que le pouvoir spirituel du Pontife puisse subsister sans aucun dommage pour l'autorité spirituelle dont il est revêtu de délier et de lier, de confirmer ses frères dans la foi et de paître le troupeau du Christ. Les catholiques ne peuvent pas avoir deux opinions sur ce point, et tous doivent soutenir la même. Voulez-vous savoir laquelle? Elle consiste à dire que Pie Ier et Pie IX sont investis d'un droit égal et d'une même autorité dérivant du Pontificat suprême, de telle manière que le droit de Pie IX n'est pas plus grand et son autorité n'est pas plus étendue sur son trône royal que ne le furent ceux de Pie Ier, caché dans les catacombes.

Et, en effet, tous les droits du Pontificat suprême et son autorité pleine et entière ont une origine divine et céleste et non humaine et terrestre; d'où il résulte que les droits qui y sont inhérents sont im-

muables et que son autorité ne peut être ni augmentée ni diminuée.

En conséquence, ce n'est pas une chose discutable, mais qui appartient au contraire à la foi catholique, de penser fermement et de professer constamment que les droits du Pontificat suprême et la plénitude de son autorité n'ont aucun lien de dépendance ni aucune corrélation avec la liberté politique du prince.

96. — Mais, ajoute-t-on, si par le nom de liberté on entend la *facilité* de remplir le ministère apostolique, on ne pourra plus nier que la liberté politique ait une corrélation nécessaire avec la liberté religieuse. Car celle-ci peut augmenter ou diminuer graduellement suivant que le nombre ou la gravité des obstacles qu'elle rencontre augmente ou diminue. Et qui énumérera les obstacles qui jamais pourraient retarder, empêcher et même rendre suspect le libre exercice du ministère Pontifical, si le successeur de saint Pierre venait à être dépouillé de la liberté politique du Prince en ce qui regarde les relations

sociales et civiles, et descendait au rang de sujet? Donc, afin que le ministère apostolique, qui doit jouir d'une liberté complète et ne jamais être exposé au soupçon de subir une influence étrangère, reste tout à fait indépendant, il faut que tous les catholiques soutiennent et défendent unanimement l'union du pouvoir civil avec le Pontificat, union établie déjà depuis plusieurs siècles par la divine Providence.

97. — Quoique l'objection soit sérieuse, elle ne nous effraie pas. Et d'abord nous demanderons quelle *facilité* réclame le Pontife dans l'accomplissement des fonctions de son ministère. Il s'éloignerait de la vérité s'il croyait que tout doit aller à son gré et que tout le monde est obligé de contribuer à son bonheur. En effet, cette facilité et liberté d'action affranchie de tout espèce d'obstacles, est autant en contradiction avec les oracles du Christ et les témoignages des Apôtres (lesquels représentent les calomnies, les malheurs et tout genre de persécution comme la récompense terrestre promise aux observateurs fidèles et sincères de l'Évangile), qu'elle s'é-

loigne de la nature des choses et des exemples de l'histoire.

98. — En outre, il ne peut y avoir aucune différence entre la raison d'être du Pontife et celle de l'Église qu'il administre et gouverne au nom du Christ. Or, l'Eglise ici-bas doit parcourir une voie pénible et soutenir une rude guerre. « Non-seulement, » dit saint Augustin au chap. 51 du livre XVIII de la « *Cité de Dieu*, du temps où le Christ et les apôtres « menaient cette vie mortelle, mais depuis l'époque « d'Abel, le premier juste, qui fut tué par son frère « impie, et jusqu'à la consommation des siècles, « l'Église s'est acheminée à travers les persécutions « du monde et les encouragements divins. » Et en conséquence, il ajoute, dans le chap. 52: « Il ne me « semble pas qu'on puisse déterminer le nombre des « persécutions par lesquelles l'Église doit être éprou- « vée. » Et quoique, dans le commentaire du psaume 9, il cite trois principales persécutions, « la per- « sécution violente, quand les chrétiens sont forcés « sous peine d'exil, de tourments et de la mort même

« à sacrifier aux idoles; la persécution hypocrite, « exercée aujourd'hui par les hérétiques et les faux « frères; et enfin, la dernière, qui viendra avec « l'antechrist et sera plus dangereuse que les autres, « parce qu'elle sera à la fois violente et hypocrite; » toutefois, dans le quatrième sermon sur les paroles du Seigneur, il atteste et affirme qu'il ne s'écoulera pour l'Église aucune époque pendant laquelle la nacelle mystique du Christ, « lancée au milieu de cet « océan plein de tempêtes, ne puisse résister à « l'impétuosité des ondes menaçantes, au souffle des « vents déchaînés, et n'en sorte victorieuse. »

99. — On pourrait dire que nos adversaires sont en contradiction avec l'Évangile, avec l'histoire et avec les conditions particulières de l'Église militante, quand ils tirent leur principal argument en faveur de l'union du pouvoir civil et du Pontificat, d'une facilité qu'ils voudraient affranchie de tout obstacle, dans l'exercice du ministère apostolique.

On pourrait dire qu'ils sont en contradiction avec ce que saint Augustin observe dans le chap. 21

de son *Catéchisme aux ignorants.* En effet, après avoir dit que « depuis soixante-dix ans, on pro-« met aux Juifs la fin de l'esclavage de Babylone, » il ajoute « que cela signifiait symboliquement que « l'Église du Christ, avec tous les saints, qui sont « les habitants de la Jérusalem céleste, serait sou-« mise au roi de ce siècle. C'est pour cela qu'il en-« seigne la doctrine apostolique que toute âme est « soumise aux puissances supérieures; qu'il faut « rendre à chacun ce qui lui appartient; payer le « tribut et l'impôt à qui ils sont dus, et, le culte de « Dieu assuré, remplir tous ses devoirs envers les « princes d'institution humaine; car le Seigneur lui-« même, pour donner un exemple de cette *saine* « *doctrine*, ne dédaigna pas de payer le tribut pour « sa personne. »

100. — Comment donc peut-on soutenir selon la science chrétienne, que la liberté du ministère apostolique est en péril, si le Pontife, le culte de Dieu assuré, se trouve comme citoyen soumis aux princes d'institution humaine? Ce n'est pas cette subjection

qui s'oppose à la liberté ecclésiastique. Ce n'est pas cette subjection qui présente d'insurmontables difficultés à l'exercice des fonctions pontificales. Bien plus, c'est une doctrine *saine et confirmée par l'exemple même du Seigneur*, que la liberté du Pontife reste sauve et entière pourvu qu'en ce qui regarde le culte de Dieu, il ne soit soumis à personne et jouisse d'une immunité complète, pourvu qu'une loi inviolable sanctionne la nécessité pour l'Etat et l'Eglise de jouir d'une égale liberté dans la limite de leurs attributions, de telle manière que l'Eglise libre s'harmonise avec l'État libre.

101. — Mais poussons plus loin nos investigations et recherchons la source de cette liberté et de cette facilité dont se montrent si jaloux ceux qui repoussent avec une sorte d'horreur l'idée du sacrifice du pouvoir civil. Je crois qu'il faut remonter à la la source même d'où provient notre liberté chrétienne et qui est ainsi définie par saint Augustin dans le chap. 31 de « *Enchiridion* » « Nous devenons « véritablement libres quand Dieu nous donne l'être,

« c'est-à-dire nous forme et nous crée, non comme « hommes, ce qu'il a déjà fait, mais afin que nous « soyons des hommes bons, ce qu'il fait aujourd'hui, « afin que nous devenions une nouvelle créature en « Jésus-Christ, comme il est dit : ô Seigneur, créez « en moi un cœur humain. »

Nous plaçons au nombre des dons de la grâce et de la protection divines, cette liberté, par laquelle, fuyant le mal, nous nous portons volontairement et avec amour vers le bien et nous traduisons cette volonté par nos actes.

Mais plus les sources de la grâce sont abondantes, plus douce est la protection céleste, et plus nous marchons de près sur les traces du Christ, plus nous arrivons à lui ressembler. Tous ceux qui ont à cœur la véritable liberté du Pontife et désirent la voir s'étendre, doivent donc faire tous leurs efforts, non pour le maintien de son pouvoir civil, mais pour l'engager à imiter le plus parfaitement possible le Christ. C'est ainsi seulement que le Pontife s'assurera l'amour des chrétiens; c'est ainsi seulement que les nations seront agréablement entraînées à lui obéir, et c'est ainsi seulement que lui-même obtien-

dra du Christ la grâce et la liberté complète qui en découle.

102. — Saint Bernard l'avait reconnu, et mécontent de voir le Pontife gêné plutôt que soutenu par le pouvoir civil, il s'adressait en ces termes à saint Eugène dans le chapitre 3 du Livre Ier de *la Considération* : « Je te le demande, que signifie de dis-
« puter du matin au soir et d'écouter les disputeurs?
« Et plût à Dieu qu'à chaque jour suffît sa malice.
« Mais les nuits mêmes ne sont pas libres. A peine
« a-t-on cédé aux nécéssités de la nature et les corps
« fatigués prennent-ils du repos, qu'ils se relèvent
« pour se plonger dans de nouvelles querelles. Le
« jour souille le jour par la malice, et la nuit apporte
« de la malice à la nuit. Il n'est jamais permis de
« respirer le bien ni de chercher le repos, si ce n'est
« rarement, dans de pacifiques récréations. Je ne
« doute pas que tu déplores ce triste état de choses,
« mais cela ne servirait à rien si tu ne t'ingéniais à
« changer une coutume aussi fâcheuse. » Et plus loin : « Je ne veux pas que tu dissimules la servi-

« tude à laquelle tu t'assujettis, certainement sans « t'en apercevoir. Éveille-toi donc et hâte-toi non- « seulement de diminuer, de comprimer et de se- « couer, mais aussi d'abhorrer hautement le joug (le « Pouvoir civil) *de la pire des servitudes.* »

Et plus loin encore, pour empêcher toute tergiversation qui pourrait naître d'une fausse interprétation des paroles de saint Paul, il rappelle la sentence de l'apôtre : « Etant libre, je me suis fait le serviteur « de tous. » Il ajoute dans le chap. 4 : « Cela est « loin de toi. Mais croit-on qu'il entendît cet état « de servitude qui consiste dans les profits hon- « teux ? Voyait-on accourir autour de lui de toutes « les parties du monde, les ambitieux, les avares, « les simoniaques, les sacriléges, les débauchés, « les incestueux et autres monstres humains, pour « obtenir et conserver de son autorité apostoli- « que les honneurs ecclésiastiques ? Et qu'y a-t-il « de plus servile et de plus indigne, notamment pour « le Souverain-Pontife, que de s'occuper de sembla- « bles choses et de semblables hommes, je ne dis pas « chaque jour, mais à chaque instant ? Et puis, « quand nous consacrerons-nous à la prière ? Quand

« instruirons-nous les peuples? Quand nous occu-
« perons-nous de l'édification de l'Église? Quand
« méditerons-nous la loi? Certainement on parle
« chaque jour des lois au palais, mais de Justinien,
« et non du Seigneur. Ou je me trompe, ou tu dois
« éprouver le scrupule de pervertir peut-être au-
« trui. »

103. — Voilà les avantages dont le pouvoir civil est la source; voilà la liberté qui en résulte; voilà la facilité dans l'accomplissement de la mission apostolique, dont il est la cause et le principe fécond. Que s'il y a eu des temps dans lesquels les conditions de la société humaine ont paru demander l'union du pouvoir civil au Pontificat suprême, la situation publique et privée est tellement modifiée aujourd'hui, que rien ne doit être plus désirable, pour le Pontife lui-même, que la séparation du sceptre et des clefs, de la tiare sacerdotale et du diadème royal. Cette séparation est unanimement invoquée par ceux qui sont encore soumis au gouvernement pontifical (mais malgré eux et par l'effet

d'armes étrangères) ; elle est unanimement invoquée par tous les peuples de l'Italie, qui ne peuvent supporter plus longtemps que le nouveau royaume soit privé de Rome, sa capitale ; elle est invoquée par les nations les plus civilisées de l'Europe, convaincues par les arguments les plus concluants, que le Pouvoir civil ne peut qu'être nuisible à la religion et au Pontificat suprême, et même amener leur ruine.

Ces dangers, dont l'Église ni la société civile ne peuvent être affranchies si l'âme du Pontife n'écoute pas les conseils de concorde et de paix, ces dangers exigent la séparation ; la mission du pasteur suprême l'exige aussi, il doit tout rapporter à l'avantage de son troupeau ; on doit la demander enfin au nom des droits humains et divins, en vertu desquels nous ne pouvons nous abstenir d'adresser à Pie IX les mêmes paroles que les évêques africains adressaient à Innocent Ier : « Puisque le Seigneur, par un don « particulier de sa grâce, t'a placé sur le Siége apos- « tolique et t'a fait tel qu'il serait plus facile de nous « accuser de négligence si nous dissimulions à Sa « Sainteté ce qui est utile au bien de l'Église, que

« de supposer que tu le négligeras ou le prendras
« en mauvaise part, nous venons te prier de daigner
« aviser avec toute la diligence du pasteur, aux
« graves périls qui menacent les membres infirmes
« du Christ. »

LE P. PASSAGLIA

ET LA

CONGRÉGATION DE L'INDEX

Les journaux italiens nous apportent, sur l'effet produit à Rome par la brochure : *Pro causâ italicâ*, de curieux détails dont la place se trouve naturellement ici.

On sait qu'après la publication de la brochure à Florence, le Père Passaglia reçut de Pie IX l'ordre de se rendre à Rome. Peu après son arrivée, il vit le cardinal Altieri, président de la Congrégation de l'*Index*, qui, entrant aussitôt en matière, lui annonça que la brochure était déjà entre les mains de la sacrée congrégation, pour être examinée attentivement et jugée d'après les formes établies par la Constitution du Pape Benoît XIV.

Le Père répondit qu'en agissant ainsi, la Congrégation faisait son devoir suivant les Constitutions pontificales que tout bon catholique doit respecter.

Le cardinal ajouta : Le *libelle* sera certainement condamné, car l'opinion des juges et des cardinaux est déjà connue de toute la ville.

— Je ne vois point, répliqua l'abbé, qu'il me soit nécessaire de connaître la sentence avant qu'elle soit prononcée.

— Cette nécessité est pourtant d'une urgence extrême, repartit le prélat, puisque la voix publique vous accuse d'être l'auteur de ce libelle.

— Je ne dois point me soucier, observa l'abbé, des accusations portées contre moi par la voix publique, mais seulement des questions qui me seront adressées par l'autorité de l'Église.

— Eh bien! ajouta le cardinal, je suis investi de pouvoirs réguliers pour vous demander, au nom du Pape, si vous êtes, oui ou non, l'auteur du libelle.

— A cette demande, répliqua le Père, je dois vous opposer ceci : Que l'auteur d'écrits religieux n'est obligé par les Constitutions à répondre s'il veut ou non en accepter la responsabilité, qu'alors seulement que de tels écrits ont été prohibés par une sentence de la sacrée Congrégation de l'*Index*. Quand cette sentence sera prononcée, je ferai la déclaration qu'on réclame aujourd'hui, mais pas avant.

— La sentence sera prononcée demain, dit le prélat, et je vous donne ma parole d'honneur que le libelle sera condamné.

— J'ai là-dessus une toute autre opinion que votre Seigneurie, répondit l'abbé, parce que je crois que l'écrit n'est pas censurable.

— Et pour quelle raison?

— Parce que condamner cet écrit serait condamner du même coup saint Augustin, saint Cyprien et d'autres saints docteurs. En effet, le livre soumis en ce moment à la sacrée Congrégation n'est point une œuvre nouvelle, un travail

original, mais bien un recueil des vérités enseignées à l'Église par les Pères et les écrivains les plus respectables.

— Eh bien ! nous condamnerons saint Augustin et saint Cyprien! s'écria le cardinal indigné.

— C'est impossible, répondit l'abbé en souriant, à moins que l'on ne veuille faire une Congrégation de nestoriens, de manichéens et de donatistes.

L'entretien se termina par ces paroles. Le cardinal, rouge de colère, se leva, et congédiant brusquement l'abbé, lui annonça que le Pape serait informé du refus qu'il faisait de se soumettre avant que la sentence de la Congrégation fût prononcée.

On connaît aujourd'hui le jugement de la Congrégation, qui a conclu à la condamnation du livre. Le P. Passaglia a écrit aussitôt pour s'en déclarer l'auteur, en invoquant la bulle de Benoît XIV qui autorise les auteurs à défendre leurs œuvres devant la Congrégation.

Ce droit lui a été dénié.

FIN

LIBRAIRIE MOLINI

PARIS, 5, BOULEVARD MONTMARTRE

(MÊME MAISON DE FLORENCE)

Ernesto Filalete (P. Passaglia). *Obbligo del Vescovo Romano e Pontefice massimo di risiedere in Roma, quantunque metropoli del Regno Italico.* » 75

Le même ouvrage en Français, sous presse. » 75

Della scomunica. Avvertenze di un Prete catolico. (P. Passaglia), *Firenze*, 1861. 1 25

Le même ouvrage en français, sous presse. 1 »

Liverani. *Il Papato, l'Impero e il Regno d'Italia* In-12 3 »

Predari. *I primi vagiti della libertà Italiana in Piemonte : sono documenti, aneddoti ignoti o mal noti, corrispondenze edite ed inedite di uomini Politici et Letterati. Milano*, 1861. In-12. 4 »

Di Tergolina. *Quattro anni nelle prigioni del Santo Padre. Torino*, 1860. In-12. 2 »

Il Diario di Burcardo. *Quadro dei costumi della Corte di Roma, aggiuntavi : La storia del Legno della Croce; una biografia del cardinale Antonelli ed altri documenti analoghi di A. Bianchi Giovini. Firenze*, 1861. In-12. 2 75

Montemerli (contessa Maria) *Scritti politici* (en français et en italien). Brochure in-8°. *Florence*, 1860. 1 50

Hemans. *Catholic Italy*, in-12. *Florence*, 1860. 4 50

Vannucci. *I Martiri della libertà Italiana*, in-12 Le Monnier, 1860. 3 50

Zobi (A.) *Memorie Economico-Politiche, ossia de' danni arrecati dall' Austria alla Toscana dal 1737 al 1859, dimostrati con documenti officiali. Firenze*, 2 vol. gr. in-8°. 30 »

Le même ouvrage en grand papier. 40 »

Gennarelli (A.) *Il Governo Pontificio et lo Stato Romano: documenti preceduti da un esposizione storica e raccolti per decreto del Governo delle Romagne. Prato*, 2 vol. gr. in-8°, 1860. 50 »

Gennarelli (A.) *I Lutti dello Stato Romano e l'avvenire della Corte di Roma. Firenze*, in-12, 1860. 2 50

Archivio di note diplomatiche, proclami, manifesti ed altri documenti autentici referibili all' attuale guerra contro l'Austria, per l'Indipendenza Italiana. Milano, 1859, in-8°. 7 50

Processi segreti della Sacra Consulta di Roma contro i liberali d'Italia. 2 vol. in-16. 4 »

Snider-Pellegrini. *Storia della casa d'Austria. Torino.* 4 »

BIBLIOGRAFIA ITALIANA

JOURNAL GÉNÉRAL MENSUEL DE LA LIBRAIRIE ITALIENNE

SUR LE PLAN DE LA BIBLIOGRAPHIE DE LA FRANCE

Ce Journal a obtenu récemment l'appui et l'encouragement de S. Ex. le ministre du commerce de l'Italie. Un résumé systématique et un tableau des journaux italiens, avec leur prix etc., seront donnés gratuitement aux abonnés à la fin de l'année.

Prix de l'abonnement pour un an : du 1er janvier, pour Florence, 6 fr., — pour l'Italie, 8 fr., — pour la France, 10 fr., — pour l'Angleterre, 10 shillings, — pour la Russie, 3 roubles, — pour l'Amérique, 3 dollars.

Paris.—Imp. de L. TINTERLIN et Ce, rue Nve-des-Bons-Enfants, 3.

YC 113241

M304374

THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY